



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture de l'Indre
édition novembre 2021

DOSSIER DÉPARTEMENTAL DES RISQUES MAJEURS

dans l'Indre

36

Inondation
Tempête
Mouvement de terrain
Sismique
Feu de végétation
Industriel
Rupture de barrage
Transport de matières dangereuses
Nucléaire



▶ PRÉFACE

L'actualité nous apporte régulièrement la preuve que nous ne sommes jamais à l'abri d'une catastrophe naturelle ou d'un accident technologique aux conséquences dramatiques.

L'Indre est un département qui présente une certaine diversité de risques d'intensité variable selon les zones. Les phénomènes naturels et les activités industrielles sont susceptibles d'entraîner des sinistres pouvant affecter les populations et les biens. Afin de mieux se protéger, des mesures techniques et réglementaires existent pour mettre en place des dispositifs d'information préventive, de prévention, d'alerte et d'intervention en cas de catastrophe.

Le dossier départemental des risques majeurs (DDRM) s'inscrit dans les dispositions de la loi du 13 août 2004 (n°2004-811) relative à la modernisation de la sécurité civile, qui a pour objectifs :

- Renforcer les moyens en matière de prévention et de gestion des risques
- Permettre d'améliorer la connaissance
- Permettre la prévision et la préparation aux interventions
- Anticiper les risques

Le présent DDRM décrit les risques naturels et technologiques, auxquels est soumis le département de l'Indre, avec les conséquences prévisibles et recense les communes soumises à un ou plusieurs de ces

risques. Il présente également les mesures de prévention et de sauvegarde prévues pour limiter les effets. Il est également évoqué certains risques particuliers spécifiques.

Toutefois, le DDRM n'a pas vocation à identifier tous les risques. Par exemple, les risques quotidiens (accidents domestiques, chauffage produisant du monoxyde de carbone...) et ceux liés aux conflits ne sont pas traités dans ce document.

Par ailleurs, le dossier départemental des risques majeurs constitue un des principaux outils, nécessaires à l'élaboration par les maires du dossier d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) et du plan communal de sauvegarde (PCS) pour les communes concernées par les dispositions du décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005.

LA SÉCURITÉ EST L'AFFAIRE DE TOUS

En effet, bien informé, chacun est à même d'agir et de concourir à des actions de sécurité par un engagement responsable de citoyens susceptibles de participer à des traitements de crise en appui des spécialistes, par exemple au sein d'une association ou comme membre d'une réserve communale de sécurité civile.

► 01 GÉNÉRALITÉS

1.1 // PRÉSENTATION DU DÉPARTEMENT DE L'INDRE	P.4
1.1.1 Limites et régions naturelles	P.4
1.1.2 Hydrographie	P.6
1.1.3 Démographie	P.6
1.1.4 Agriculture, énergie, industrie et transports	P.6
1.2 // NOTION DU RISQUE MAJEUR	P.7
1.2.1 La démarche de gestion des risques	P.7
1.2.2 Définition du risque majeur	P.8
1.2.3 Prévention des risques majeurs	P.9
1.2.4 La sécurité civile en France	P.11
1.2.5 Les consignes de sécurité	P.12
1.2.6 L'information préventive	P.14
1.2.7 L'information en situation de crise	P.17
1.2.8 Les Médias Sociaux en Gestion d'Urgences (MSGU)	P.18
1.2.9 Les aides financières	P.18

► 02 RISQUES NATURELS OU TECHNOLOGIQUES MAJEURS

2.1 // COMMUNES DU DÉPARTEMENT DE L'INDRE CONCERNÉES PAR UN OU PLUSIEURS RISQUES MAJEURS	P.22
2.2 // LE RISQUE NATUREL	P.22
2.2.1 Le risque inondation	P.23
2.2.2 Le risque tempête	P.28
2.2.3 Le risque mouvement de terrain	P.34
2.2.4 Le risque sismique	P.38
2.2.5 Le risque vague de chaleur/ canicule	P.42
2.2.6 Le risque feu de végétation	P.46
2.2.7 Le risque grand froid	P.55
2.2.8 Le risque radon	P.60
2.3 // LE RISQUE TECHNOLOGIQUE	P.63
2.3.1 Le risque industriel	P.63
2.3.2 Le risque rupture de barrage	P.68
2.3.3 Le risque transport de matières dangereuses (TMD)	P.72
2.3.4 Le risque nucléaire	P.79

► 03 LES RISQUES PARTICULIERS

3.1 // LE RISQUE ATTENTAT : ÉCHAPPER, S'ENFERMER, ALERTER	P.84
3.1.1 Le phénomène du terrorisme	P.84
3.1.2 Faire face à la menace terroriste	P.84
3.1.3 Que faire face à un attentat ?	P.85
3.1.4 S'informer	P.86
3.2 // LE RISQUE ENGIN HISTORIQUE EXPLOSIF	P.86
3.2.1 Qu'est-ce que le risque engin historique explosif ?	P.86
3.2.2 Les conséquences sur les personnes, les biens et l'environnement	P.86
3.2.3 Que faire en cas de découverte d'engin de guerre ?	p.87
3.2.4 S'informer	P.87
ANNEXE 1 : RISQUES MAJEURS PAR COMMUNES	P.87
ANNEXE 2 : LISTE DES STATIONS HYDROMÉTRIQUES (PÉRIMÈTRE DE VIGILANCE VIGIVRUES)	P.98
ANNEXE 3 : RÉPERTOIRE DES SIGLES	P.99
ANNEXE 4 : AFFICHE COMMUNALE D'INFORMATION SUR LES RISQUES MAJEURS	P.100

► 01 GÉNÉRALITÉS

1.1 // PRÉSENTATION DU DÉPARTEMENT DE L'INDRE

(cf. carte p5)

Le département de l'Indre est né officiellement en 1790 avec la promulgation du décret du 15 janvier qui fixait les nouvelles limites territoriales. La création des limites extérieures du département ne souleva pas de difficultés particulières : le Berry fut séparé en deux parties respectant grossièrement la séparation traditionnelle entre le Haut et le Bas Berry, l'Indre épousant approximativement les limites du Bas Berry.

1.1.1 LIMITES ET RÉGIONS NATURELLES :

Le département de l'Indre, formé de plaines et de plateaux peu élevés, est situé au centre de la France ; il constitue une bordure de l'extrême sud du bassin parisien et s'appuie sur les premiers contreforts du Massif central pour finir sur les limites de la Sologne et de la Touraine. Son altitude varie de 80 mètres au Nord à 459 mètres au Sud.

D'une superficie de 6903 km², légèrement supérieure à la moyenne des départements français, il mesure 100 km du Nord au Sud et 100 km de l'Est à l'Ouest.

Il est composé de 4 arrondissements, 13 cantons. Entre 2016 et 2019, le nombre de communes est descendu de 247 à 241, du fait du regroupement de certaines d'entre-elles appelées « nouvelles communes ». Son chef-lieu Châteauroux est situé à 250 km au sud de Paris.

Il est limitrophe des départements suivants :

- Au Nord : Le Loir-et-Cher
- A l'Est : Le Cher
- Au Sud : La Haute-Vienne – La Creuse
- Au Sud-Ouest : La Vienne
- Au Nord-Ouest : L'Indre-et-Loire



Département de l'Indre

LOIR-ET-CHER

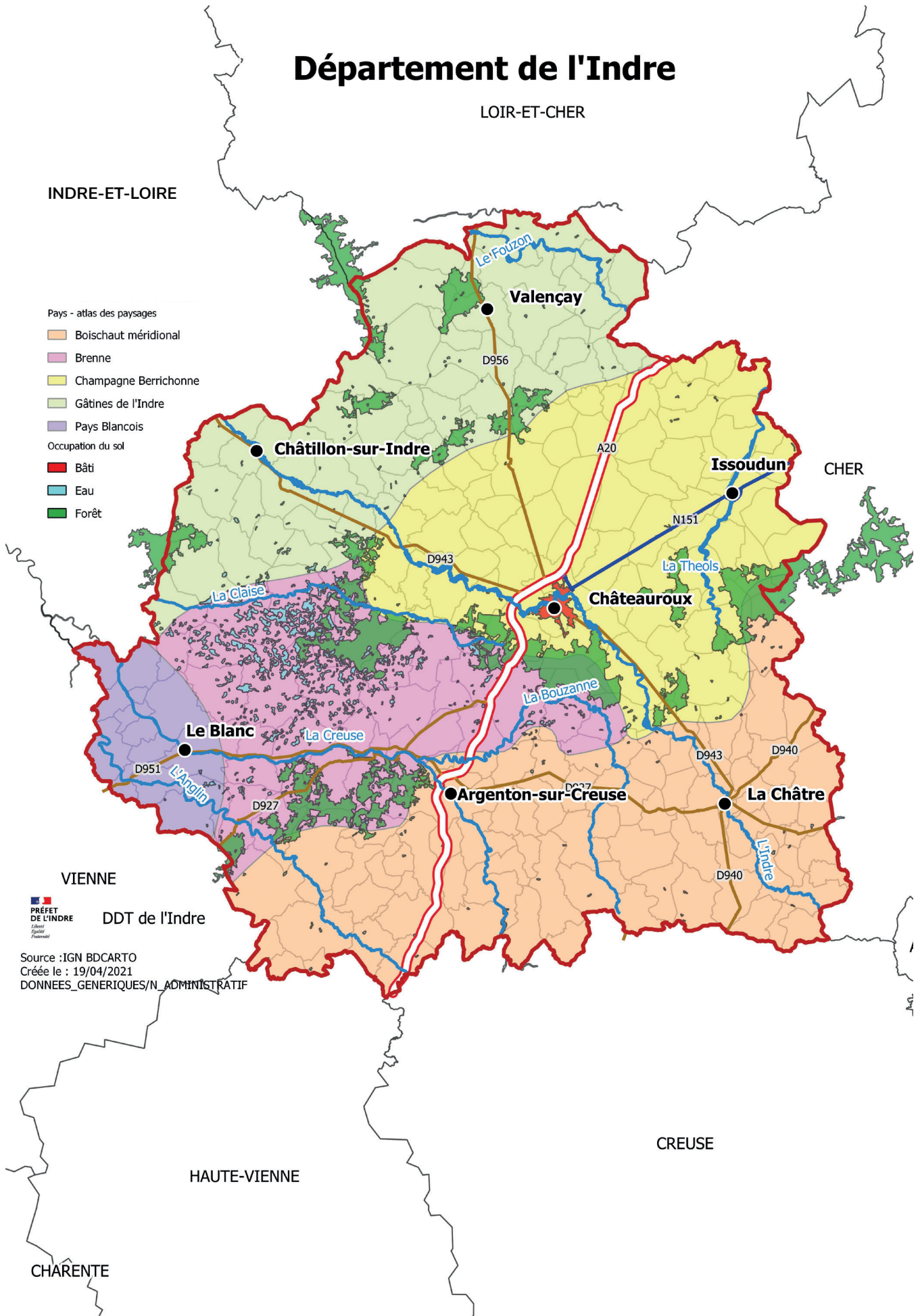
INDRE-ET-LOIRE

Pays - atlas des paysages

- Boischaut méridional
- Brenne
- Champagne Berrichonne
- Gâtines de l'Indre
- Pays Blancois

Occupation du sol

- Bâti
- Eau
- Forêt



DDT de l'Indre

Source :IGN BDCARTO
Créée le : 19/04/2021
DONNEES_GENERIQUES/N_ADMINISTRATIF

On distingue quatre régions naturelles :

- Les Gâtines de l'Indre (au Nord-Ouest), vallonnées et traversées par les affluents du Cher, pays de polyculture, d'élevage laitier et de vigne
- La Champagne Berrichonne (au Centre et à l'Est), vaste plaine calcaire consacrée surtout à la culture intensive des céréales
- La Brenne (au Centre-Ouest), pays de landes et d'étangs, qui se consacre à l'élevage et à la pisciculture
- Le Boischaut Meridional, pays bocagé, au relief accidenté en bordure du Massif Central, où l'élevage domine

1.1.2 HYDROGRAPHIE :

Le département de l'Indre n'est traversé par aucun fleuve navigable. Ses rivières ont un cours assez sinueux et, en général, peu rapide, exception faite de la Creuse.

Les trois plus importantes rivières sont :

- **L'Indre** qui traverse le département sur 130 km du Sud-Est au Nord-Ouest
- **Le Cher** qui borde le département sur 13 km au Nord
- **La Creuse** dont la vallée pittoresque se situe dans le Sud-Ouest du département. Cette rivière qui garde les caractères d'un cours d'eau de montagne, provoque des inondations assez rapides

La Brenne compte de nombreux étangs (pays des mille étangs). Cette région est protégée et mise en valeur dans le cadre du Parc Naturel Régional de la Brenne.

Un grand barrage (58 mètres de hauteur, 57,3 millions de m³) sur la Creuse a donné naissance à un lac artificiel (lac d'Eguzon).

1.1.3 DÉMOGRAPHIE :

La population totale du département de l'Indre, d'après l'Institut National de la Statistique et des Études Économiques (INSEE), est de 226 338 habitants au 1^{er} janvier 2018, ce qui représente une densité de 32,8 habitants au km².

1.1.4 AGRICULTURE, ÉNERGIE, INDUSTRIE ET TRANSPORTS :

A - AGRICULTURE :

Dans ses régions naturelles, les principales productions du département sont liées à la viande bovine et ovine avec un développement céréalier important en Boischaut-Nord.

En Champagne Berrichonne, les productions céréalières et oléoprotéagineuses prédominent.

B - ENERGIE :

L'Indre ne recèle pas de ressources naturelles importantes. Le développement des industries se fait à partir de ressources énergétiques dont le département est bien pourvu :

- Le gaz de Lacq dont le gazoduc traverse le département de part en part et assure la desserte domestique et industrielle de plusieurs villes (Argenton-sur-Creuse, Châteauroux, Issoudun, etc.)
- L'énergie électrique en haute, moyenne et basse tension, grâce aux centres de transformation et de distribution d'Eguzon, de la Roche aux Moines et de la Roche Bat L'aigue construits sur la Creuse et intégrés dans le réseau national
- Le département de l'Indre dispose de nombreux parcs éoliens en activité (272 MW en production au 1^{er} mai 2021). La dynamique de déploiement des énergies renouvelables est également tournée vers le photovoltaïque au sol, la méthanisation et quelques réseaux de chaleur

C - INDUSTRIE :

L'industrie Indrienne s'appuie sur les secteurs suivants :

- La confection et la maroquinerie de luxe, secteur dynamique
- L'industrie agroalimentaire, prospère et de bonne qualité
- L'industrie des biens intermédiaires ou des biens d'équipement. Ils bénéficient généralement d'un savoir-faire de bon niveau. Certaines sont leaders sur leur créneau, mais liées souvent au secteur automobile ou aéronautique
- La transformation de céréales. Elle repose sur quelques entreprises dynamiques de renommée nationale

Une importante zone d'activités est ouverte à la commercialisation au sud-est de l'agglomération de Châteauroux, avec 500 hectares cessibles à vocation logistique, industrielle, tertiaire et services.

D - TRANSPORTS :

Le département de l'Indre bénéficie de moyens de communication appréciables. Il est traversé par l'autoroute A20 et une ligne de chemin de fer, sur l'axe Paris – Toulouse.

En outre, il comprend l'infrastructure aéroportuaire de Châteauroux-Déols, gérée par le Conseil régional du Centre, dont l'ambition est liée au développement du fret. Une école de formation de sapeurs-pompiers d'aéroport a été créée sur le site.

1.2 // NOTION DE RISQUE MAJEUR

1.2.1 LA DÉMARCHE DE GESTION DES RISQUES :



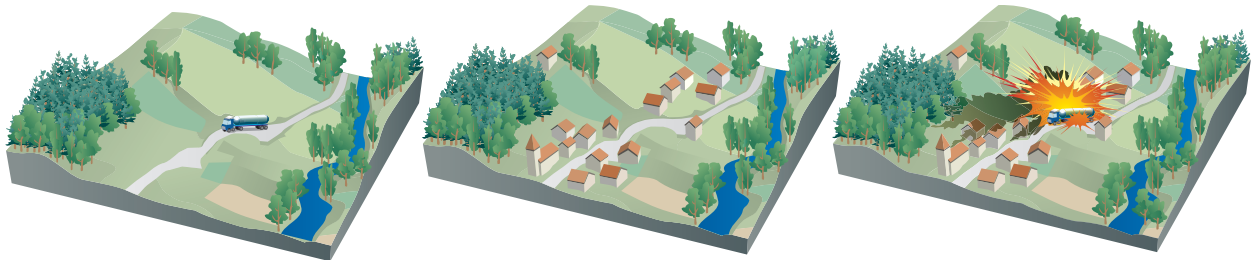
1.2.2 DÉFINITION DU RISQUE MAJEUR :

Le risque majeur est la possibilité d'un événement d'origine naturelle ou anthropique, dont les effets peuvent mettre en jeu un grand nombre de personnes, occasionner des dommages importants et dépasser les capacités de réaction de la société.

L'EXISTENCE D'UN RISQUE MAJEUR EST LIÉE :

- D'une part à la présence d'un événement, qui est la manifestation d'un phénomène naturel ou anthropique ;
- D'autre part à l'existence d'enjeux, en termes de personnes et de biens pouvant être affectés par un phénomène. Les conséquences d'un risque majeur sur les enjeux se mesurent en termes de vulnérabilité.

LE RISQUE MAJEUR EST DONC LA CONFRONTATION D'UN ALÉA ET D'ENJEUX.



Aléa
CE QUI PEUT ARRIVER
DE DANGEREUX

+

Enjeux
L'HOMME, SES INSTALLATIONS,
L'ENVIRONNEMENT

=

Risque

Un risque majeur est caractérisé par sa faible fréquence et par son énorme gravité. Quoique les conséquences des pollutions (par exemple les marées noires) puissent être catastrophiques, la législation, les effets, ainsi que les modes de gestion et de prévention de ces événements sont très différents et ne sont pas traités dans ce dossier.

IL EXISTE CINQ GRANDES FAMILLES DE TYPES DE RISQUES

- **LES RISQUES NATURELS** : avalanche, feu de forêt, inondation, mouvement de terrain, cyclone, tempête, séisme et éruption volcanique.
- **LES RISQUES TECHNOLOGIQUES** : d'origine anthropique, ils regroupent les risques industriels, nucléaires, biologiques, ruptures de barrage...
- **LES RISQUES DE TRANSPORTS COLLECTIFS** : (personnes, matières dangereuses) sont des risques technologiques. On en fait cependant un cas particulier car les enjeux varient en fonction de l'endroit où se développe l'accident.
- **LES RISQUES DE LA VIE QUOTIDIENNE** : (accidents domestiques, accidents de la route...)
- **LES RISQUES LIÉS AUX CONFLITS.**

Seules les trois premières familles font partie de ce qu'on appelle
le **RISQUE MAJEUR.**

Dans ce DDRM, en plus des risques majeurs, il a été choisi d'évoquer des risques liés à l'actualité et à certaines particularités du département.

1.2.3 PRÉVENTION DES RISQUES MAJEURS :

La prévention des risques majeurs regroupe l'ensemble des dispositions à mettre en oeuvre pour réduire l'impact d'un phénomène naturel ou anthropique prévisible sur les personnes et les biens.

Elle s'inscrit dans une logique de développement durable, puisque, à la différence de la réparation post-crise, la prévention tente de réduire les conséquences humaines, économiques, sociales et environnementales d'un développement imprudent de notre société.

La politique de prévention s'articule sous la forme suivante :

La connaissance des phénomènes, de l'aléa et du risque : depuis plusieurs années, des outils de recueil et de traitement des données collectées sur les phénomènes sont mis au point et utilisés, notamment par des établissements publics spécialisés. Les connaissances ainsi collectées se concrétisent à travers des bases de données, des atlas, qui permettent ensuite d'identifier les enjeux et d'en déterminer la vulnérabilité face aux aléas auxquels ils sont exposés.

LA SURVEILLANCE

Ses objectifs sont d'anticiper le phénomène et de donner à temps l'alerte aux populations. Elle nécessite pour cela l'utilisation de dispositifs d'analyses et de mesures, intégrés dans un système d'alerte des populations. Les mouvements de terrain de grande ampleur sont également surveillés en permanence. La surveillance permet d'alerter les populations d'un danger, par des moyens de diffusion efficaces et adaptés à chaque type de phénomène. Une des difficultés réside dans le fait que certains événements comme les crues rapides de rivières ou certains effondrements de terrain, sont plus difficiles à prévoir et donc plus délicats à traiter en termes d'alerte et le cas échéant, d'évacuation des populations.

L'INFORMATION PRÉVENTIVE ET L'ÉDUCATION

L'information préventive fait l'objet de la sous-partie 6.

LA PRISE EN COMPTE DES RISQUES DANS L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Afin de réduire les dommages lors des catastrophes naturelles, il est nécessaire de maîtriser l'aménagement du territoire, en évitant d'augmenter les enjeux dans les zones à risques et en diminuant la vulnérabilité des zones déjà urbanisées et exposées.

LES PLANS DE PRÉVENTION DES RISQUES

Il existe deux types de plans de PPR :

- Les plans de prévention des risques technologiques institués par la loi « Bachelot », dite loi risque du 30 juillet 2003. Elle a notamment pour objectif de renforcer la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)
- Les plans de prévention des risques naturels institués par la loi « Barnier » du 2 février 1995 ont cette vocation. Ils constituent l'instrument essentiel de l'État et des collectivités en matière de prévention des risques naturels

Si un plan de prévention des risques (PPR) est prescrit ou approuvé		
QUOI	COMMENT	QUAND
Information au public sur les risques visés par le PPR.	Par des réunions publiques ou tout autre moyens adaptés.	En tant que de besoins et à minima tous les deux ans.

L'objectif de cette procédure est le contrôle du développement et de l'urbanisation dans les zones exposées à un risque naturel ou technologique.

Les PPR sont décidés par les préfets et réalisés par les services de l'État. Ces plans peuvent prescrire diverses mesures, comme des travaux sur les bâtiments. Ils entraînent la rédaction dans les communes concernées par leur champ d'action, d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) et un Document d'Information Communal sur le Risque Majeur (DICRIM), voir partie concernée.

Après approbation, les PPR valent servitude d'utilité publique et sont annexés au Plan Local d'Urbanisme (PLU), qui doit s'y conformer. Dès lors, l'aménagement sur une commune ne pourra se faire qu'en prenant en compte ces documents. Cela signifie qu'aucune construction ne pourra être autorisée dans les zones présentant les aléas les plus forts, ou uniquement sous certaines contraintes :

• LA MITIGATION

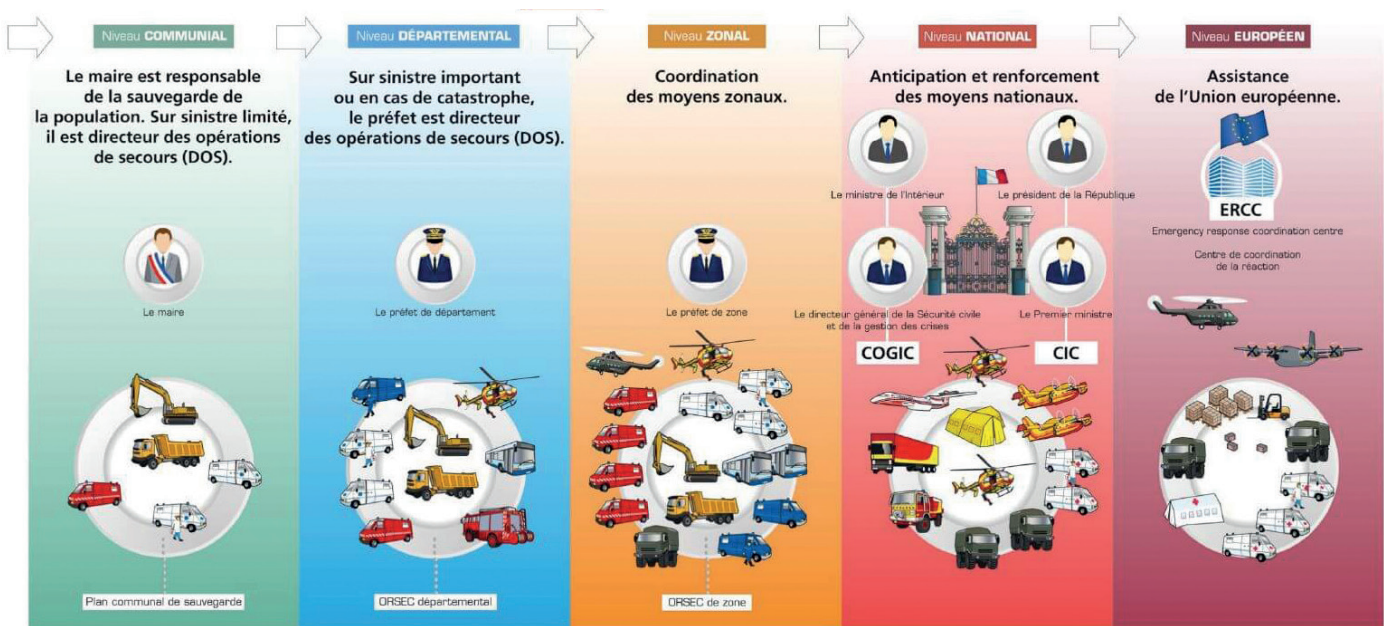
L'objectif étant d'atténuer les dommages, en réduisant soit l'intensité de certains aléas, soit la vulnérabilité des enjeux. Cette notion concerne notamment les biens économiques : les constructions, les bâtiments industriels et commerciaux, ceux nécessaires à la gestion de crises, les réseaux de communication, d'électricité, d'eau, etc. ; la mitigation relève également d'une implication des particuliers, qui doivent agir personnellement afin de réduire la vulnérabilité de leurs propres biens.

• LA PRISE EN COMPTE DU RETOUR D'EXPÉRIENCE

L'objectif est de permettre aux services et opérateurs institutionnels, mais également au grand public, de mieux comprendre la nature de l'événement et ses conséquences. Ainsi chaque événement majeur fait l'objet d'une collecte d'informations, telles que l'intensité du phénomène, l'étendue spatiale, le taux de remboursement par les assurances, etc. La notion de dommages humains et matériels a également été introduite. Ces bases de données permettent d'établir un bilan de chaque catastrophe et bien qu'il soit difficile d'en tirer tous les enseignements, elles permettent néanmoins d'en faire une analyse globale destinée à améliorer les actions des services concernés, voire préparer des évolutions législatives.



1.2.4 LA SÉCURITÉ CIVILE EN FRANCE :



• LES SYSTÈMES D'ALERTE

En cas de phénomène naturel ou technologique majeur, la population doit être avertie par un signal d'alerte, identique pour tous les risques (sauf en cas de rupture de barrage) et pour toute partie du territoire national. Ce signal consiste en trois émissions successives d'une minute chacune et séparées par des intervalles de cinq secondes, d'un son modulé en amplitude ou en fréquence. Le signal de fin d'alerte est une émission continue de trente secondes. Des essais ont lieu le premier mercredi de chaque mois à 11h45.

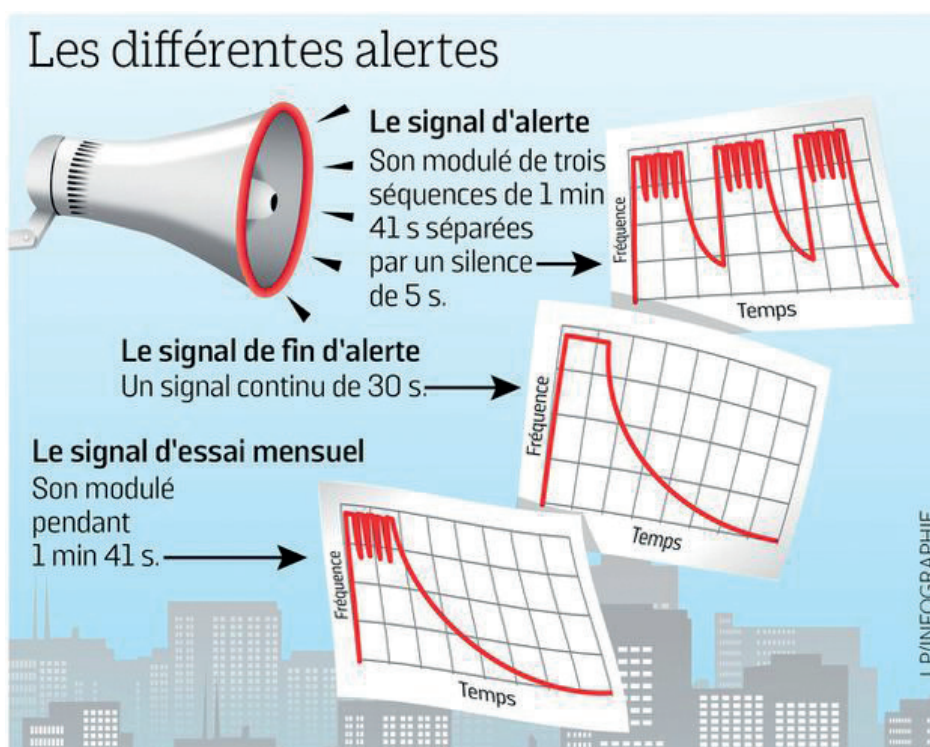
• LA PLANIFICATION DE L'ORGANISATION DES SECOURS

Elle s'effectue dans le cadre de l'Organisation de la Réponse de Sécurité Civile (ORSEC). Dans sa commune, le maire est responsable de l'organisation des 9 secours de première urgence. Pour cela, il met en oeuvre son plan communal de sauvegarde (PCS) qui constitue son outil opérationnel ; en fonction des risques connus, ce PCS permet en particulier de :

- Déterminer les mesures immédiates à prendre pour la sauvegarde et la protection des personnes et des biens.
- Fixer l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité.
- Recenser les moyens disponibles.
- Définir la mise en oeuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population.

Ce plan est obligatoire pour les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles (P.P.R.N.) approuvé ou compris dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention (P.P.I). Le PCS est recommandé pour les autres communes. Le Plan Communal de Sauvegarde comprend le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM), destiné aux populations.

DANS LE DÉPARTEMENT ET LA ZONE DE DÉFENSE, la loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004 et le décret du 13 septembre 2005 ont réorganisé les plans de secours existants selon le principe général suivant : dans le cas où l'organisation des secours revêt une ampleur ou une nature particulière, elle fait l'objet, dans chaque département, dans chaque zone de défense et en mer, d'un plan ORSEC (Organisation de la Réponse de Sécurité Civile). Le plan ORSEC départemental, arrêté par le préfet, détermine, compte tenu des risques existants dans le département, l'organisation générale des secours et recense l'ensemble des moyens publics et privés susceptibles d'être mis en oeuvre. Il comprend des dispositions générales applicables en toutes circonstances et des dispositions propres à certains risques particuliers. Le plan ORSEC de zone est mis en oeuvre en cas de catastrophe affectant deux départements au moins de la zone de défense ou rendant nécessaire la mise en oeuvre de moyens dépassant le cadre départemental.



1.2.5 LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ :

En cas de catastrophes naturelles ou technologiques, et à partir du moment où le signal national d'alerte est déclenché, chaque citoyen doit respecter les consignes générales et adapter son comportement en conséquence.

Cependant, si dans la majorité des cas ces consignes générales sont valables pour tout type de risque, certaines d'entre elles ne sont à adopter que dans des situations spécifiques. C'est le cas, par exemple, de la mise à l'abri : le confinement est nécessaire en cas d'accident nucléaire, et l'évacuation en cas de rupture de barrage. Il est donc nécessaire, en complément des consignes générales, de connaître également les consignes spécifiques à chaque risque.

LES CONSIGNES GÉNÉRALES

Avant	Pendant	Après
<p>LES ÉQUIPEMENTS MINIMUMS :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Radio portable avec piles. • Lampe de poche. • Eau potable. • Papiers personnels. • Médicaments urgents. • Couvertures. • Vêtements de rechange. • Matériels de confinement. <p>S'INFORMER EN MAIRIE :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Des risques encourus • Des consignes de sauvegarde • Du signal d'alerte • Des plans d'intervention <p>ORGANISER :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le groupe dont on est responsable • Discuter en famille des mesures à prendre si une catastrophe survient (protection, confinement, évacuation, points de ralliement) <p>SIMULATIONS (EXERCICES) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Y participer ou les suivre • En tirer les conséquences 	<p>ÉVACUER ou SE CONFINER en fonction de la nature du risque, Ne pas chercher à rejoindre les membres de sa famille (ils sont eux aussi protégés).</p> <p>S'INFORMER en écoutant la radio et les médias d'information : suivre les consignes qui seront données par Radio France, les radios locales, les sites internet des préfectures, les réseaux sociaux des préfectures. Informer le groupe dont on est responsable.</p> <p>MAÎTRISER LE COMPORTEMENT :</p> <ul style="list-style-type: none"> • De soi, des autres. • Aider les personnes âgées, handicapées. • Ne pas téléphoner (sauf urgence). • Ne pas fumer. 	<p>S'INFORMER : Radio France, les radios locales, les sites internet des préfectures, les réseaux sociaux des préfectures et suivre les consignes des autorités.</p> <p>INFORMER :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les autorités de tout danger observé. • Apporter une première aide aux voisins : penser aux personnes âgées et handicapées. • Se mettre à la disposition des secours. Ne pas téléphoner (sauf urgence). <p>ÉVALUER :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les dégâts. • Les points dangereux et s'en éloigner.

LE PLAN FAMILIAL DE MISE EN SÛRETÉ

Comment m'éclairer si l'électricité est coupée ? Comment prendre soin des jeunes enfants si je suis isolé(e) ? Si je dois quitter ma maison en raison d'un péril, où me réfugier ?

Comment rassembler rapidement quelques affaires personnelles ?

Fruit d'un partenariat entre le ministère de l'Intérieur avec l'Institut des Risques MAjeurs (IRMA), un guide intitulé « Je me protège en famille » (20 pages) a été édité en 2010. Il décrit la méthodologie afin de mettre en place son PFMS.

La préparation à la gestion des crises est une responsabilité partagée. Elle incombe aux pouvoirs publics, mais également à chaque citoyen. Le guide « Je me protège en famille » vous aide à organiser votre autonomie durant cette phase critique, en élaborant votre PFMS. Il peut être réalisé avec ses proches afin de renforcer sa capacité à surmonter ces situations difficiles grâce à la connaissance :

- Des risques auxquels soi et sa famille peuvent être exposés
- Des consignes de sécurité à respecter pour sa sauvegarde
- Des lieux de mise à l'abri préconisés par les autorités
- Des moyens d'alerte qui avertissent d'un danger

Source : <https://www.risques-majeurs.info/fiche/plaquette-je-me-prot-ge-en-famille-le-plan-familial-de-mise-en-sret-pfms>



1.2.6 L'INFORMATION PRÉVENTIVE :

A - CONTEXTE JURIDIQUE

L'article L.125-2 du code de l'environnement a instauré l'information préventive des citoyens sur les risques naturels et technologiques majeurs :

« Toute personne a un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels elle est soumise dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui la concernent. Ce droit s'applique aux risques technologiques et aux risques naturels prévisibles ».

Les articles R 125-9 à R 125-14 du code de l'environnement définissent un partage de responsabilité entre le préfet et le maire pour l'élaboration et la diffusion des documents d'information.

Les modalités selon lesquelles les locataires et acquéreurs bénéficient d'une information sur les risques et les catastrophes passées

sont définies par le décret n° 2005-134 du 15 février 2005 fixant les conditions d'application de l'article L 125-5 du code de l'environnement.

LE PAC RISQUES

(remplace l'ancien Dossier Communal Synthétique, DCS, sur les risques)

POUR QUI ?
Le Maire

CONTENU ?
Servitudes,
Cartographies, d'aléa et documents réglementaires
Arrêtés Cat-Nat,
Modèle d'affiches,
Principaux évènements

BUT
Permettre au Maire d'établir le DICRIM

B - LE PRÉFET

Il établit le Dossier Départemental des Risques Majeurs (D.D.R.M.) sur la base des connaissances scientifiques et techniques possibles. Il présente :

- Les risques majeurs identifiés dans le département
- Les conséquences prévisibles de ces risques pour les personnes, les biens et l'environnement
- L'importance des enjeux exposés
- Les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde mises en place par les pouvoirs publics

Le D.D.R.M. est mis en ligne sur le portail de l'État dans l'Indre : www.indre.gouv.fr.

C - LE MAIRE

Il réalise le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (D.I.C.R.I.M.) : pour les communes concernées par un risque majeur, ce qui est le cas de toutes les communes de l'Indre, le maire réalise le D.I.C.R.I.M. afin de sensibiliser ses administrés sur les risques majeurs susceptibles de survenir dans sa commune. Ce document complète les informations contenues dans le D.D.R.M. :

- Rappel des mesures convenables qu'il aura définies au titre de ses pouvoirs de police
- Actions de prévention, de protection ou de sauvegarde intéressant sa commune
- Évènements et accidents significatifs à l'échelle de la commune
- Éventuellement des dispositions spécifiques dans le cadre du plan local d'urbanisme (P.L.U.)

LE D.I.C.R.I.M. EST CONSULTABLE EN MAIRIE.

Campagne d'affichage des consignes de sécurité : le maire doit arrêter les modalités d'affichage des risques et consignes conformément à l'article R 125-14 du code de l'environnement. Une affiche particulière reprenant les consignes spécifiques définies par la personne responsable, propriétaire ou exploitant des locaux et terrains concernés, peut être juxtaposée à l'affiche communale. Le maire doit distribuer les brochures d'information aux personnes qui résident dans la zone d'application d'un plan particulier d'intervention (P.P.I.) ou susceptibles d'être affectées par une situation d'urgence.

LE DOSSIER DÉPARTEMENTAL DES RISQUES MAJEURS (DDRM)

POUR QUI ?

Le Maire et le citoyen

CONTENU ?

Définition des risques
Ensemble des risques touchant le département,
Mesures de prévention et de sauvegarde
Etc

BUT

Information générale de niveau départemental.

OÙ ?

Préfectures & mairies
(disponibilité en cours sur internet)

DOSSIER D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS (DICRIM)

COMMENT ?

En reprenant les éléments du Porté à Connaissance sur les Risques (PAC-Risques), complétés par :

- des mesures de préventions de protection et de sauvegarde,
- des évènements significatifs,
- des règles d'urbanismes (PLU).

POUR QUI ?

Le citoyen

D - INFORMATION DES ACQUÉREURS ET LOCATAIRES

Le décret n° 2005-134 du 15 février 2005 prévoit l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs.

Cette information concerne :

- Tout bien situé :
 - Dans une zone couverte par un Plan de Prévention des Risques Naturels (P.P.R.N.) et/ou un Plan de Prévention des Risques Technologiques (P.P.R.T.) approuvé ou prescrit
 - Et/ou dans une zone sismique
- Tout bien ayant subi un sinistre ayant donné lieu au versement d'une indemnité au titre des catastrophes naturelles
- Tout bien situé dans un Plan d'Exposition aux Bruits d'un aéroport ou aérodrome

Toutes les communes de l'Indre sont concernées par l'arrêté n° 2011118-0006 du 28 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs.

L'état des risques doit être établi par le vendeur ou le bailleur conformément à un modèle téléchargeable sur le portail de l'État dans l'Indre : www.indre.gouv.fr.

E - L'INFORMATION AUTOUR DES SITES INDUSTRIELS

En application du décret n° 2012-189 du 7 février 2012, les Commissions de Suivi de Site (CSS) se substituent aux :

- Comités locaux d'information et de concertation (C.L.I.C.), installations SEVESO seuil haut
- Commissions locales d'information et de surveillance (C.L.I.S.), centres de stockage des déchets ultimes et/ou des usines d'incinération et carrières

La commission de suivi de site réunit des représentants de l'État, des collectivités locales, des riverains, des exploitants et des

salariés des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Elle a vocation à constituer un cadre d'échange, à suivre l'activité des I.C.P.E. concernées et à promouvoir l'information du public.

Les sites ayant une CSS dans le département sont :

- **Les sites de traitement des déchets** : les entreprises COVED (commune de Chatillon-sur-Indre) et SEG (commune de Gournay)
- **Les sites de carrières** : les entreprises CARRIERES DE CLUIS (communes de Cluis et de Mouhers), IRIBARREN (communes de Bonneuil (36) et Saint-Martin-Le-Mault (87)) et LHOIST (commune de Saint-Gaultier)
- **Le site industriel** : AXERREAL (commune de Saint-Maur)

F - L'ÉDUCATION À LA PRÉVENTION DES RISQUES MAJEURS

Une sensibilisation à la prévention des risques majeurs a été mise en place dans le cadre de la scolarité obligatoire de tout élève. En outre, chaque établissement scolaire doit se doter d'un Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS), document opérationnel de gestion de crise. Ce plan consiste à répartir les missions des personnels et à réaliser des exercices de mise en sécurité afin que l'établissement scolaire puisse faire face à une situation de crise et se tenir prêt à suivre les consignes données par la Préfecture.

1.2.7 L'INFORMATION EN SITUATION DE CRISE :

LA PRÉFECTURE DE L'INDRE EST PRÉSENTE SUR LES RÉSEAUX SOCIAUX.

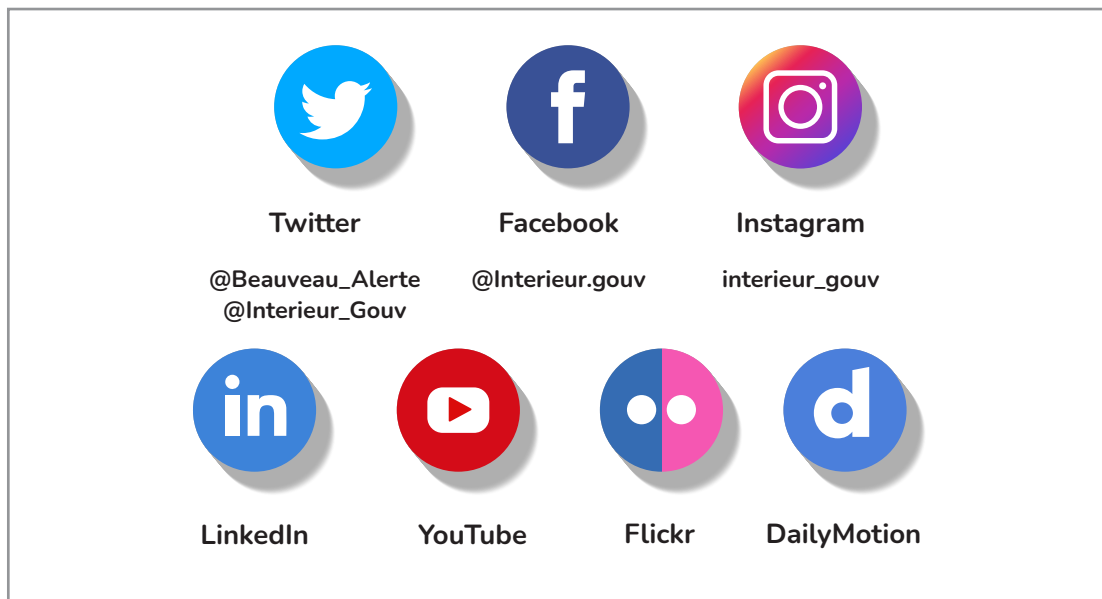


Elle communique sur :

- **Les déplacements et les activités du préfet**, par exemple, les visites au sein des services opérationnels comme la police, la gendarmerie et le SDIS
- **Les évènements particuliers**, comme les journées du patrimoine
- **Les visites officielles** des membres du gouvernement
- **Les partages d'information** des ministères et **l'information préventive**, par exemple sur la sécurité routière
- **La communication de crise**, où la préfecture informe les populations de la situation et des consignes de sécurité à mettre en place

Il est possible de suivre la préfecture sur son compte Twitter **@Pref36** et sa page Facebook **Préfet de l'Indre**, en plus de son site internet <https://www.indre.gouv.fr>.

La communication du ministère de l'Intérieur : en plus de son site internet <https://www.interieur.gouv.fr> le ministère de l'Intérieur effectue également de la communication d'informations préventives et de la communication de crise sur :



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

1.2.8 LES MÉDIAS SOCIAUX EN GESTION D'URGENCES (MSGU) :

Des réseaux de volontaires se développent pour assister les pouvoirs publics dans l'alerte et l'information des populations. On parle de Médias Sociaux en Gestion d'Urgence (MSGU).

Le plus répandu de ces médias est l'association des Volontaires Internationaux en Soutien Opérationnel Virtuel (VISOV) qui se professionnalise.



1.2.9 LES AIDES FINANCIÈRES :

Suite à un sinistre causé par une catastrophe d'origine naturelle, ou bien d'une calamité agricole, la législation prévoit d'aider directement ou indirectement financièrement les victimes.

Aide	Bénéficiaires	Modalité	Service référent
Reconnaissance de l'État de Catastrophe Naturelle (CATNAT)	Particuliers, entreprises, collectivités	Les dégâts occasionnés par les catastrophes naturelles ne sont pas assurables de façon traditionnelle. Les personnes sinistrées peuvent sous certaines conditions bénéficier d'une indemnisation dans le cadre de la procédure de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.	Mairie de sa commune puis Préfecture de l'Indre Place de la Victoire et des Alliés 36000 Châteauroux 02 54 29 50 00
Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeur (FPRNM, dit « fonds BARNIER »)	Particuliers, entreprises, collectivité,	Les mesures de prévention susceptibles d'être financées par le fonds peuvent être regroupées en quatre catégories principales : Les mesures d'acquisition de biens exposés. Les opérations de reconnaissance et de comblement des cavités souterraines et des marnières. Les mesures de réduction du risque et de la vulnérabilité face aux risques. Les mesures afférentes à l'élaboration des PPR et à l'information préventive.	DDT de l'Indre Boulevard George Sand CS 60616 36020 Châteauroux CEDEX 02 54 53 20 36
Fonds National de Gestion des Risques en Agriculture (FNGRA)	Exploitants	Pour les aléas non assurables, le FNGRA est alimenté par les agriculteurs (par le biais d'une contribution) et par une dotation budgétaire de l'État. Après reconnaissance d'une calamité agricole par le ministre en charge de l'agriculture, le fonds indemnise les exploitations sinistrées (en moyenne 30 % des dommages).	

#MSGU

ÊTRE CITOYEN ET RENFORCER

L'ACTION

DE L'ÉTAT AU SERVICE DES SINISTRÉS



LORSQUE VOTRE SÉCURITÉ EST ASSURÉE, ALERTEZ SI BESOIN LES SERVICES DE SECOURS, VIA LES RÉSEAUX SOCIAUX, SUR L'ÉTAT DE VOTRE ENVIRONNEMENT. PAR EXEMPLE :



État des routes



Niveau de montée des eaux



Bâtiment qui menace de s'effondrer



Autre

Une fois connues des services de secours, ces informations peuvent leur permettre d'agir de façon efficace et ciblée.



ATTENTION

Ne vous mettez jamais en danger pour prendre une photo. Votre priorité doit toujours être de vous mettre à l'abri, pas de poster une image sur un réseau social !

Pour en savoir plus : www.risques.gouv.fr

twitter : @gouvernementFR



gouvernement-fr.tumblr.com

Service d'information du Gouvernement (SIG) - 2015

#MSGU

MÉDIAS SOCIAUX

POUR LA GESTION DES URGENCES



Ayez les réflexes citoyens !

1



INFORMEZ-VOUS EN TEMPS RÉEL

et faites un tri pertinent dans ce qui circule sur les médias sociaux.

2



SOYEZ RESPONSABLES

Diffusez et relayez des informations officielles et/ou fiables, utiles et **non dangereuses pour les victimes**, les intervenants et les sauveteurs.

3



SOYEZ CITOYENS

aidez les acteurs des secours en leur donnant des informations du terrain.

Pour en savoir plus : www.risques.gouv.fr

twitter : @gouvernementFR



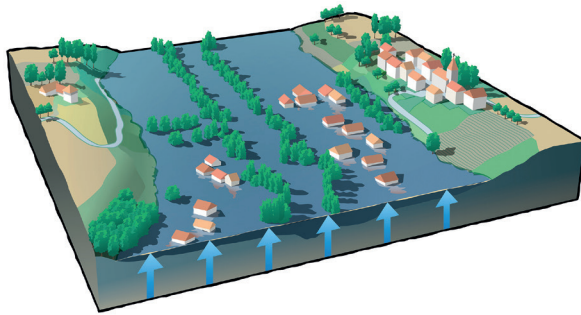
gouvernement-fr.tumblr.com

Service d'information du Gouvernement (SIG) - 2015



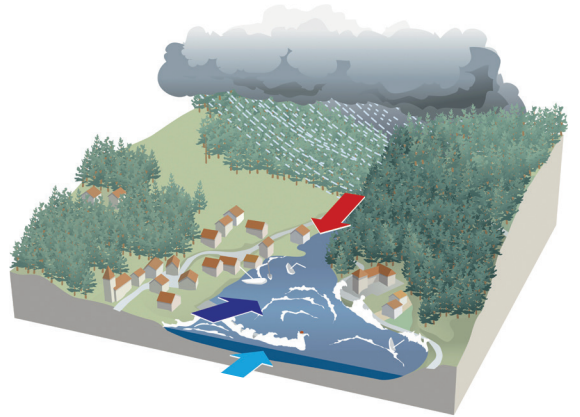
► 02 LES RISQUES NATURELS & TECHNOLOGIQUES MAJEURS

RISQUES NATURELS



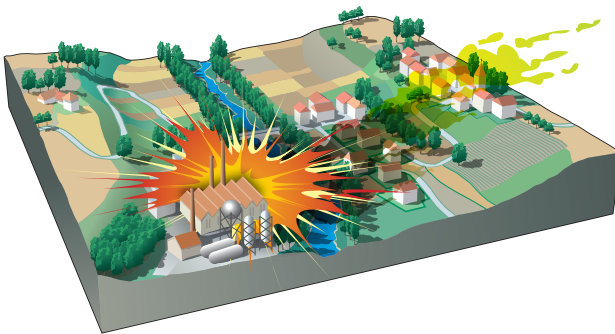
RISQUE INONDATION

•



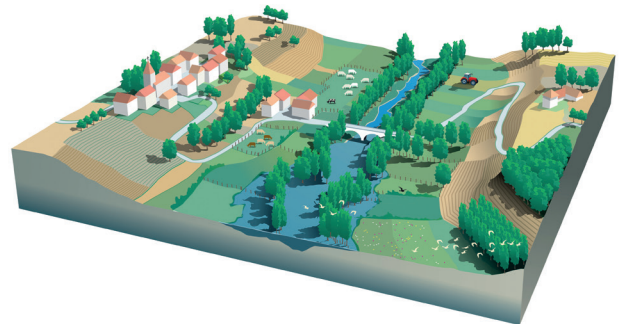
RISQUE TEMPÊTE

•



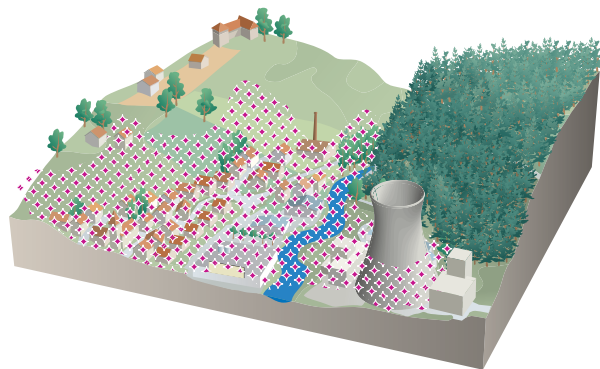
RISQUE INDUSTRIEL

•



RISQUE RUPTURE DE BARRAGE

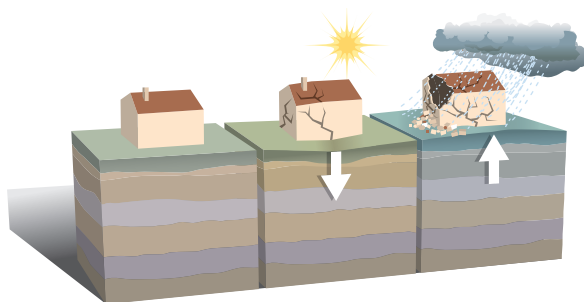
•



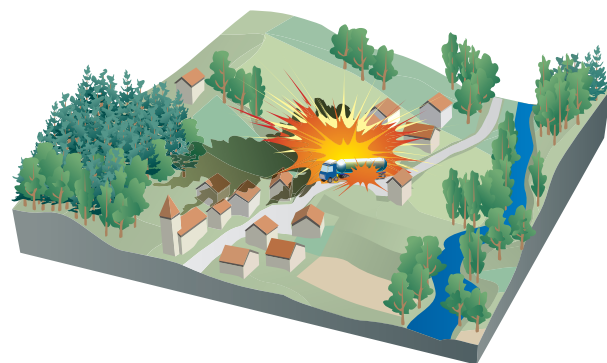
RISQUE NUCLÉAIRE



RISQUE SISMIQUE



RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN



RISQUE TRANSPORT
DE MATIÈRES DANGEREUSES





2.1 // COMMUNES DU DÉPARTEMENT DE L'INDRE CONCERNÉES PAR UN OU PLUSIEURS RISQUES MAJEURS

Ces risques sont répertoriés par communes dans le tableau en annexe 1.

Il indique notamment :

- Leur présence dans une commune
- Les procédures (arrêtés préfectoraux spécifiques) dont ils font l'objet
- Plan de prévention des risques naturels (PPRN)
 - Plan de prévention des risques inondation
 - Plan de prévention des risques sécheresse
- Plan de prévention des risques technologiques (PPRT)
- Plan particulier d'intervention (PPI) pour un établissement SEVESO ou assimilé
- Plan Communal de Sauvegarde (PCS)
- Document d'Information Communal sur le Risque Majeur (DICRIM)

Ce tableau est actualisé chaque fois qu'intervient une modification significative des procédures s'appliquant à tel ou tel risque. Il est accessible sur le site Internet de la préfecture : <http://www.indre.pref.gouv.fr>.

2.2 // LE RISQUE NATUREL

Le risque naturel correspond à un risque faisant intervenir des éléments contenus dans la nature, qu'ils soient géologiques, climatiques, météorologiques ou sismiques, provoqués ou non par une activité humaine, directe ou indirecte, présente ou passée.

Dans le département de l'Indre, on recense les risques naturels suivants :

- Les inondations
- Les tempêtes
- Les mouvements de terrain (retrait/gonflement des argiles)
- Le risque sismique
- Le risque grand froid
- Le risque vague de chaleur-canicule
- Le risque feu de végétation

2.2.1 LE RISQUE INONDATION :

A - QU'EST-CE QU'UNE INONDATION ?

C'est un événement occasionnel correspondant au débordement des eaux du lit mineur d'un cours d'eau à la suite d'une crue ou la submersion d'une zone et ceci à la suite soit d'une pluviométrie intense, soit à la fonte des neiges. Une crue correspond à l'augmentation du débit (m³/s) d'un cours d'eau, dépassant plusieurs fois le débit moyen :

elle se traduit par une augmentation de la hauteur d'eau. Crue décennale, crue centennale ? Une crue décennale est une crue moyenne à forte, qui a chaque année 10 % de risque de se produire. Une crue centennale est une crue très forte. Statistiquement, elle a chaque année 1 % de risque de se produire. Cela ne signifie nullement qu'une crue centennale ne se produit qu'une fois tous les 100 ans. En 25 ans, elle a plus de 20 % de risque de se produire. Le risque de subir une crue centennale au cours de la vie d'un être humain n'est pas négligeable.

B - COMMENT SE MANIFESTE L'INONDATION ?

Elle peut se traduire par :

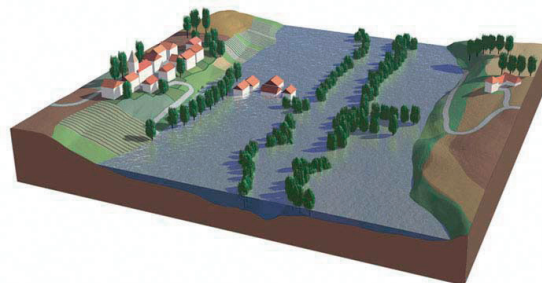
- Un débordement lent ou rapide des cours d'eau
- La remontée de la nappe phréatique
- La rupture d'un système d'endiguement ou d'un ouvrage de protection
- La stagnation des eaux pluviales
- La crue torrentielle (Vaison-la-Romaine, Saint-Martin de la Vesubie)
- Un ruissellement en secteur urbain avec incapacité d'évacuation (Nîmes)

L'ampleur de l'inondation est fonction de :

- L'intensité et la durée des précipitations
- La surface et la pente du bassin versant
- La couverture végétale
- La capacité d'absorption du sol
- L'imperméabilisation des sols (constructions, routes, parcs de stationnement...)
- La présence d'obstacles à la circulation des eaux

Elle peut être aggravée, à la sortie de l'hiver, par la fonte des neiges ou par des phénomènes annexes comme des coulées de boue (commune de Parpeçay le 15 août 2001).

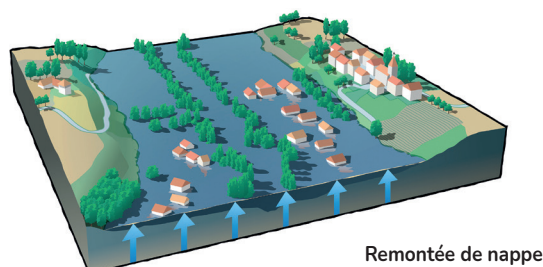
PAR DÉBORDEMENT DIRECT D'UNE RIVIÈRE
QUI TOUCHE DES VALLÉES ENTIÈRES



PAR ACCUMULATION
D'EAU RUISSELÉE



PAR REMONTÉE DANS LES RÉSEAUX
D'ASSAINISSEMENT



(source :
<http://www.georisques.gouv.fr/dossiers/inondations>)



C - QUELS SONT LES RISQUES D'INONDATION DANS LE DÉPARTEMENT ?

Cinq bassins hydrographiques (la Creuse, l'Indre, la Théols, l'Arnon, le Cher) arrosent diverses communes du département de l'Indre.

Pour la Creuse : Argenton-sur-Creuse, Badecon-le-Pin, Le Blanc, Ceaulmont, Chasseneuil, Chitray, Ciron, Fontgombault, Gargilles-Dampierre, Lurais, le Menoux, Néons-sur-Creuse, Oulches, Le Pêchereau, Pouligny-Saint-Pierre, Preuilly-la-Ville, Rivarennes, Ruffec, Saint-Aigny, Saint-Gaultier, Saint-Marcel, Sauzelles, Thenay, Tournon-Saint-Martin.

Pour l'Indre : Ardentes, Briantes, Buzançais, Châteauroux, Chatillon-sur-Indre, Clion-sur-Indre, Déols, Etretchet, Fléré-la-Rivière, Jeu-les-Bois, La Chapelle-Orthemale, La Châtre, Le Poinçonnet, Le Tranger, Mers-sur-Indre, Montgivray, Montipouret, Niherne, Nohant-Vic, Palluau-sur-Indre, Pouligny-Notre-Dame, Pouligny-Saint-Martin, Saint-Cyran du Jambot, Saint-Genou, Saint-Maur, Sainte-Sévère, Villedieu-sur-Indre.

RISQUE NATUREL # INONDATION

PRINCIPALES INONDATIONS DE LA VALLÉE DE LA CREUSE		
Année	Débit du barrage d'Eguzon en m ³	Cote relevée à Argenton-sur-Creuse en m
1960	1100	7.00
1982	530	4.70
1990	520	4.70
1999	500	3.98
2001	530	3.81
2003	350	3.80
2004	350	3.31

PRINCIPALES INONDATIONS DE LA VALLÉE DE L'INDRE	
Année	Cote relevée à Châteauroux en m
1910	2.50
1919	2.20
1930	2.11
1977	2.61
2001	2.31
2003	2.30
2004	2.10
2007	2.38

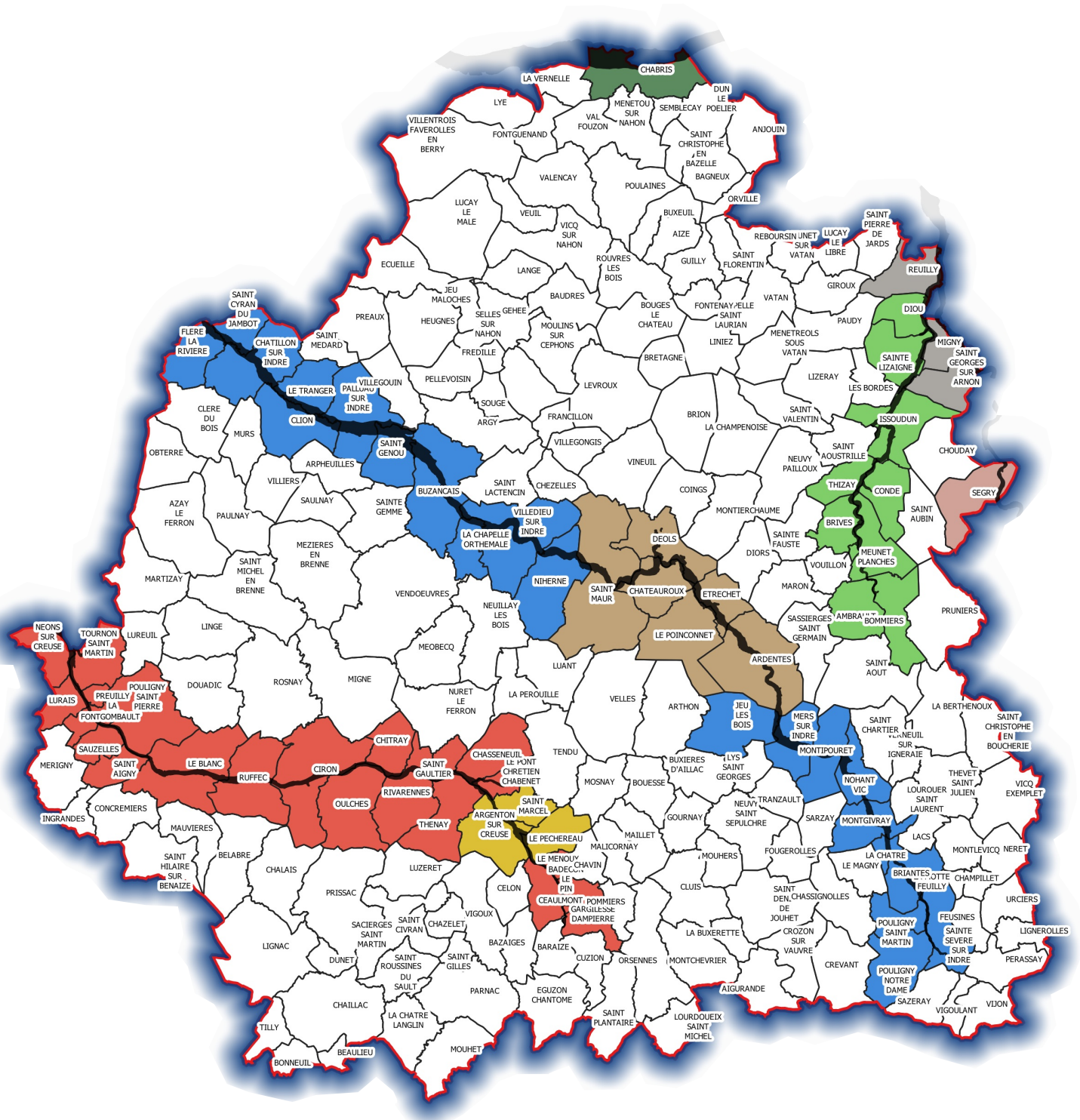
Pour la Théols : Ambrault, Bommiers, Brives, Condé, Diou, Issoudun, Meunet-Planches, Migny, Sainte-Lizaigne, Thizay, Reuilly, Saint-Georges-sur-Arnon.

Pour l'Arnon : Migny, Reuilly, Saint-Georges-sur-Arnon, Ségry.

Pour le Cher : Chabris.

NB : il n'est pas fait mention d'autres données respectivement depuis 2004 et 2007 dans les deux tableaux précédents car elles ne sont pas significatives.

PPR INONDATION DANS L'INDRE



- PPRI Arnon**
- PPRI Indre CAC**
- PPRI Indre Hors CAC**
- PPRI Creuse**
- PPRI Cher**
- PPRI Théols**
- PPRI Théols - Arnon**
- PPRI Creuse - Argenton**



D - QUELLES SONT LES MESURES PRISES DANS LE DÉPARTEMENT ET LES COMMUNES ?

Le service interministériel de défense et de protection civiles a élaboré, en collaboration avec les services de l'État, un projet de plan ORSEC dispositions spécifiques inondations.

Des plans de prévention du risque inondation pour chaque commune concernée ont été également prescrits pour limiter la présence humaine dans les zones d'aléa très fort, et sont approuvés par arrêté préfectoral.

Les communes peuvent également s'abonner au système d'Avertissement Pluies Intenses à l'échelle des Communes (APIC) et pour certaines communes seulement si elles sont éligibles à ce service (36 communes sur l'Indre au 1er mai 2021), elles peuvent consulter le service Vigicrues Flash qui avertit d'un risque de crues de certains cours d'eau non couvert par la vigilance de crue.

Au niveau national, le dispositif de vigilance est encadré par les niveaux ainsi définis :

Niveau	Définition	Caractéristique
VERT	Pas de vigilance particulière requise.	Situation normale.
JAUNE	Risque de crue ou de montée rapide des eaux n'entraînant pas de dommages significatifs, mais nécessitant une vigilance particulière dans le cas d'activités saisonnières et/ou exposées.	Débordement localisé, coupures ponctuelles de routes, maisons isolées touchées, perturbation des activités liées au cours d'eau.
ORANGE	Risque de crue génératrice de débordements importants susceptibles d'avoir un impact significatif sur la vie collective et la sécurité des biens et des personnes.	Débordements généralisés, circulation fortement perturbée, évacuations.
ROUGE	Risque de crue majeur. Menace directe et généralisée de la sécurité des personnes et des biens.	Crue rare et catastrophique.



E - QUE DOIT FAIRE LA POPULATION ?

Avant	Pendant	Après
<p>Prévoir les gestes essentiels :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Meubles, objets, matières, produits à mettre au sec. • Coupures électricité, gaz. • Obturation des entrées d'eau : portes, soupiraux, évents. • Amarrages (cuves...). • Véhicules à garer. • Faire une réserve d'eau potable et d'aliments. <p>Prévoir les moyens d'évacuation.</p>	<p>S'informer par radio ou auprès de la mairie de la montée des eaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Dès l'alerte : couper le gaz et le courant électrique (actionner les commutateurs avec précaution) ; aller sur les points hauts préalablement repérés (étages des maisons, collines). • N'entreprendre une évacuation que si vous en recevez l'ordre des autorités ou si vous êtes forcés par la crue. <p>Ne pas s'engager à pied ou en voiture, sur une aire inondée.</p>	<p>Aérer les pièces.</p> <p>Désinfecter les pièces et nettoyer soigneusement tout ce qui a été en contact avec l'eau.</p> <p>Sortir ce qui est gorgé d'eau : moquette, rideaux, etc.</p> <p>Chauffer dès que possible.</p> <p>S'assurer que l'eau du robinet est potable.</p> <p>Ne rétablir le courant électrique que si l'installation est sèche.</p> <p>Faire l'inventaire des dommages (si possible avec des photographies).</p> <p>Prendre contact avec son assureur.</p>
EN CAS D'ÉVACUATION		
<p>Se munir des médicaments indispensables et d'une bouteille d'eau. Couper le gaz, l'eau et l'électricité. Se conformer aux consignes transmises. Ne pas utiliser de véhicule personnel sauf instructions contraires des autorités.</p>		

F - OÙ S'INFORMER ?

Services à contacter	<p>La mairie de son domicile La préfecture : 02 54 29 50 00</p>
S'informer en temps réel	<p>www.vigicrues.gouv.fr Twitter : @Pref36 Facebook : Préfet de l'Indre</p>
Information préventive	<p>www.risques-inondations.fr www.gouvernement.fr/risques/inondation www.georisques.gouv.fr/risques/inondations</p>

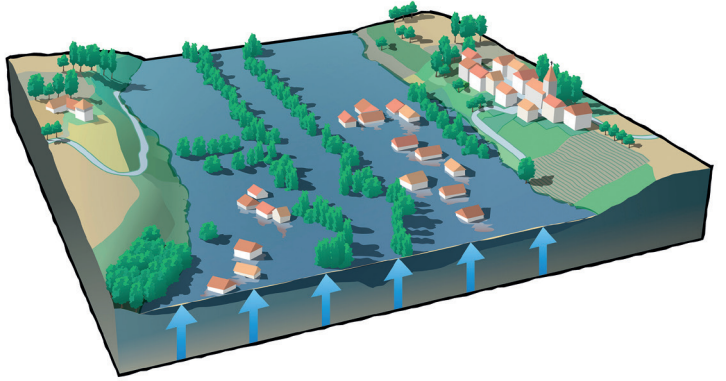


G - QUE DOIVENT FAIRE LES HABITANTS D'UNE ZONE À RISQUE INONDATION ?

À l'annonce de la montée des eaux, VOUS DEVEZ :

ACTIONS

- Fermer portes, fenêtres, soupiraux, aérations, etc
- Couper l'électricité et le gaz
- Monter dans les étages avec : eau potable, vivres, papiers d'identité, radio à piles, lampe de poche, piles de rechange, vêtements chauds, vos médicaments
- Ne pas prendre l'ascenseur
- Écouter la radio
- Vous tenir prêt à évacuer les lieux à la demande des autorités
- Ne pas aller chercher vos enfants à l'école
- Ne pas téléphoner
- Ne pas aller à pied ou en voiture dans une zone inondée



Les réflexes QUI SAUVENT :

POURQUOI LE FAIRE ?

- Pour ralentir l'entrée de l'eau et limiter les dégâts
- Pour éviter électrocution ou explosion
- Pour attendre les secours dans les meilleures conditions
- Pour éviter de rester bloqué
- Pour connaître les consignes à suivre
- Prenez vos papiers d'identité et si possible, fermez le bâtiment
- L'école s'occupe d'eux
- Libérez les lignes pour les secours
- Vous iriez au-devant du danger



Fermez la porte les aérations



Coupez l'électricité et le gaz



Montez à pied dans les étages



Écoutez la radio pour connaître les consignes à suivre



N'allez pas chercher vos enfants à l'école : l'école s'occupe d'eux



Ne téléphonez pas libérer les lignes pour les secours

2.2.2 LE RISQUE TEMPÊTE :

A - QU'EST-CE QU'UNE TEMPÊTE ?

Les tempêtes des régions tempérées sont à l'origine des destructions importantes de bien et de pertes en vies humaines, car leurs fréquences sont élevées et elles touchent de très vastes régions. La violence des phénomènes météorologiques, lors d'une tempête, est moindre que lors d'un cyclone tropical. Pourtant, la très importante extension spatiale d'une tempête (aléa) et le fait qu'elle touche des régions fortement peuplées et industrialisées (enjeux) la rendent, souvent, aussi destructrice qu'un cyclone.

Une tempête correspond à l'évolution d'une perturbation atmosphérique ou dépression, affectant une zone de basses pressions de l'atmosphère, de 1000 à 2000 km de large ; dans cette zone se confrontent deux masses d'air aux caractéristiques bien distinctes, en particulier leur température et leur teneur en vapeur d'eau. Cette confrontation engendre un gradient de pression élevé à l'origine de vents violents et le plus souvent de précipitations intenses.

B - COMMENT SE MANIFESTE-T-ELLE ?

Elle se traduit par	L'ampleur de la tempête est fonction
<ul style="list-style-type: none"> • Des vents violents • Des pluies importantes • De la grêle ou des orages violents • Une pression atmosphérique très basse ou une évolution extrêmement rapide 	<ul style="list-style-type: none"> • De la force et de la direction des vents • De l'intensité et de la durée des précipitations • Du lieu où elle se produit
Le vent est caractérisé par	
<ul style="list-style-type: none"> • Sa direction : lorsqu'on parle d'un vent de secteur nord, cela signifie que le vent vient du nord et se dirige vers le sud. Son origine est enregistrée par une girouette • Son intensité ou sa force : l'intensité d'une perturbation est caractérisée par la vitesse du vent ou plus exactement par l'évaluation de ses conséquences grâce à l'échelle de Beaufort. Elle est enregistrée par un anémomètre 	

Chiffre Beaufort	vitesse du vent		Temps descriptifs	Effets observés sur la terre
	En nœuds	En Km/h		
0	<1	1	Calme	Calme. La fumée s'élève verticalement
1	1-3	11-5	Très légère brise	Direction du vent révélée par l'entraînement de la fumée. Girouettes immobiles
2	4-6	6-11	Légère brise	Vent perçu au visage : feuilles frémissantes et girouette en mouvement
3	7-10	12-19	Petite brise	Feuilles et petites branches constamment agitées. La brise déploie les drapeaux légèrement
4	11-16	20-28	Jolie brise	Le vent soulève la poussière. Petites branches agitées
5	17-21	29-38	Bonne brise	Les arbustes à feuilles commencent à se balancer
6	22-27	39-49	Vent frais	Grandes branches agitées. Sifflement dans les fils téléphoniques
7	28-33	50-61	Grand frais	Arbres agités en entier. Marche contre le vent difficile
8	34-40	62-71	Coup de vent	Le vent casse les branches. Marche contre le vent particulièrement pénible
9	41-47	72-88	Fort coup de vent	Légers dommages aux habitations. Ardoises arrachées aux toitures
10	48-55	98-102	Tempête	Rare à l'intérieur des terres. Arbres déracinés, importants dommages aux habitations
11	56-63	103-117	Violente tempête	Très rarement observée. S'accompagne en général de ravages étendus.
12	64 et +	118 et +	Ouragan	Violence et destruction
Au delà de 118km/h Vitesse du vent 118 à 134 à 150 à 167 à 184 à 202 à 220 Degré 12 13 14 15 16 17 				



Les effets de la tempête

LES EFFETS DIRECTS :

sont dus aux destructions générées par la pression exercée par le vent et aux projectiles véhiculés : branches cassées, arbres déracinés, toitures arrachées, cheminées détruites, antennes arrachées, échafaudages abattus, véhicules détériorés, murs abattus... le monde agricole est très affecté par ce type de phénomène : cultures couchées, serres détruites, bétail tué ou blessé, bâtiments endommagés, etc.

LES EFFETS INDIRECTS :

- Des inondations locales peuvent être engendrées par l'impossibilité, d'évacuation des eaux de pluie dans les égouts (diamètre trop faible, curage non fait, etc.) ou par les fossés
- Des feux de forêt lorsque les conditions atmosphériques s'y prêtent, les incendies en cours sont attisés par les vents
- Des pollutions suite aux accidents de transports de matières diverses par voie routière ou ferroviaire
- Des impossibilités de communication suite aux destructions des lignes téléphoniques ou des relais existants, des routes coupées, des lignes SNCF endommagées, etc.
- Des coupures d'électricité lorsque des lignes EDF sont arrachées

C - QUELS SONT LES RISQUES DE TEMPÊTE DANS LE DÉPARTEMENT ?

Le département de l'Indre a connu ces dernières années un certain nombre de forts coups de vent, voire de tempêtes qui ont causé des dégâts non négligeables. La position géographique de l'Indre sur la carte de France relativement éloignée de la côte atlantique est moins sujette à des tempêtes violentes. Le tableau ci-dessous présente trois cas de fortes tempêtes depuis 1982 :

Date	Lieu	Dégâts constatés
10 mars 1982	Département	Vent de 126 km/h arbres abattus, toitures arrachées, lignes électriques et téléphoniques coupées
26-29 décembre 1999	Département	Vent de 126 km/h arbres abattus, toitures arrachées, lignes électriques et téléphoniques coupées. 88 morts en France aucun dans l'Indre
15 août 2001	Le Poinçonnet, Buxeuil, Valençay, Parpeçay, Châteauroux, Déols, Aize, Anjouin, Villiers, Poulaines	Orage entraînant de fortes précipitations et tornade dégâts matériels importants
28 février 2010	Département	Vent de 132 km/h arbres abattus, toitures arrachées, lignes électriques et téléphoniques coupées

D - QUELLES SONT LES MESURES PRISES DANS LE DÉPARTEMENT ET LES COMMUNES ?

Une carte de vigilance est élaborée deux fois par jour depuis Toulouse par Météo-France.

Niveau	Définition Caractéristique
VERT	Pas de vigilance particulière.
JAUNE	Soyez attentif si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique, car des phénomènes habituels dans la région, mais occasionnellement dangereux (exemple : orage d'été) sont prévus. Tenez-vous au courant de l'évolution météorologique.
ORANGE	Soyez très vigilant : des phénomènes météorologiques dangereux sont prévus, tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution météorologique et conformez-vous aux conseils ou consignes émis par les pouvoirs publics.
ROUGE	Une vigilance absolue s'impose : des phénomènes météorologiques dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus, tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution météorologique et conformez-vous aux conseils ou consignes émis par les pouvoirs publics.

L'ACTION DE LA PRÉFECTURE :

Dès réception d'un bulletin météorologique de niveau 3 (couleur orange), les services de la Préfecture préviennent :

- Les maires du département
- Les services concernés de l'État et du Conseil Départemental de l'Indre
- Les grands opérateurs (EDF, France Télécom, etc.)
- La presse (France Bleu Berry, Nouvelle République, France 3, etc.)

L'appel est transmis par téléphone en utilisant un système entièrement automatisé qui informe les divers partenaires (Système de gestion de l'alerte locale automatisée GALA/téléalerte). En cas de situation rouge, les consignes de sécurité à l'intention du grand public sont données par le Préfet sur la base des bulletins de suivi nationaux et régionaux. Les services opérationnels et de soutien se préparent. Des moyens nationaux ou de zone peuvent également être mobilisés. Un dispositif de crise est activé.



E - QUE DOIT FAIRE LA POPULATION ?



Mettez-vous à l'abri



N'utilisez pas votre véhicule



Fermez portes, fenêtres et volets



Prenez contact avec vos voisins et organisez-vous



Placez les groupes électrogènes à l'extérieur de la maison



N'intervenez en aucun cas sur les toitures et ne touchez pas aux fils électriques tombés au sol



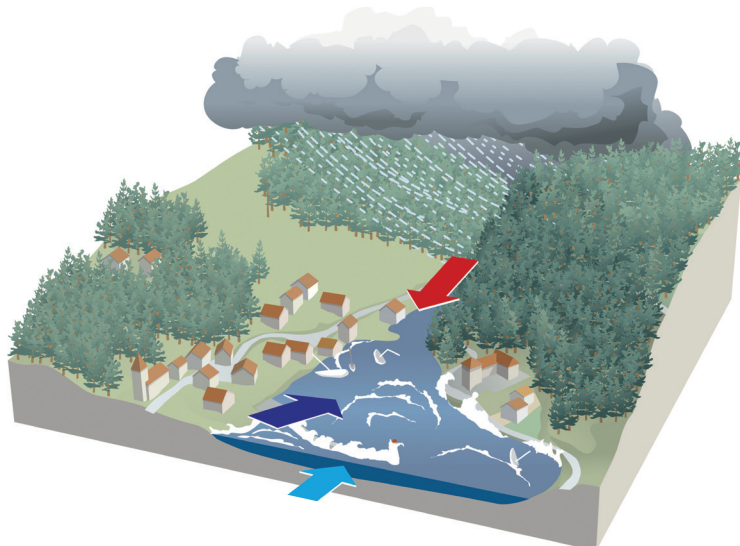
Prévoyez des moyens d'éclairages de secours et faites une réserve d'eau potable



Prenez vos précautions si vous utilisez un dispositif d'assistance médicale
(contactez l'organisme qui en assure la gestion)



- **INFORMEZ-VOUS** auprès des autorités et de Météo France
- **SUIVEZ** les comptes officiels sur les réseaux sociaux
- **RESPECTEZ** les consignes données par les autorités



VIGILANCE VENTS VIOLENTS

- Limitez vos déplacements et mettez-vous à l'abri**
- Ne vous promenez pas sur le littoral ou en forêt**
- Arrêtez toute activité en plein air**
- Rangez ou fixez les objets sensibles aux effets du vent ou susceptibles d'être endommagés**
- En ville, soyez vigilants aux chutes possibles d'objets divers**
- Placez les groupes électrogènes à l'extérieur de la maison**
- Ne prenez pas la mer, ne vous mettez pas à l'eau et stoppez toute activité nautique**
- N'intervenez pas sur les toitures et ne touchez en aucun cas aux fils électriques tombés au sol**

• **INFORMEZ-VOUS** auprès des autorités et de Météo France
 • **SUIVEZ** les comptes officiels sur les réseaux sociaux
 • **RESPECTEZ** les consignes données par les autorités

F - OÙ S'INFORMER ?

Les informations parviennent au grand public par les médias (presse écrite, radiophonique et télévision).

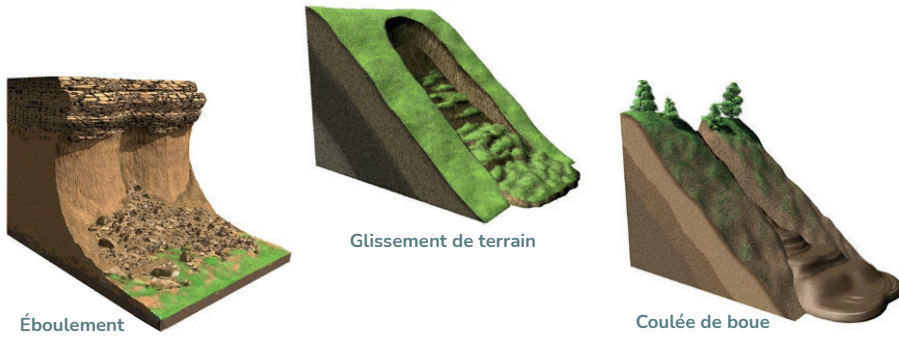
S'informer en temps réel	<p>À la radio sur France Bleu Berry :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Châteauroux : 93.5 et 95.2 MHz. • Argenton-sur-Creuse/ Le Blanc/ La Châtre : 93.5 Mhz. • Issoudun : 89.3 et 103.2 MHz. <p>Par téléphone : les services de Météo-France 08 99 71 02 36 Twitter : @Pref36 Facebook : Préfet de l'Indre</p>
Information préventive	<p>https://www.gouvernement.fr/risques/tempete https://www.pompiers.fr/grand-public/prevention-des-risques-prevention-des-risques-lies-la-tempete https://www.interieur.gouv.fr/A-votre-service/Ma-securite/Conseils-pratiques-Conseils-face-aux-vigilances-meteo/Que-faire-en-cas-de-vigilance-vents-violents</p>



2.2.3 LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN :

A - QU'EST-CE QU'UN MOUVEMENT DE TERRAIN ?

Les mouvements de terrain regroupent un ensemble de déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol, d'origine naturelle ou anthropique. Les déplacements peuvent être lents (quelques millimètres par an) ou très rapides (quelques centaines de mètres par jour).



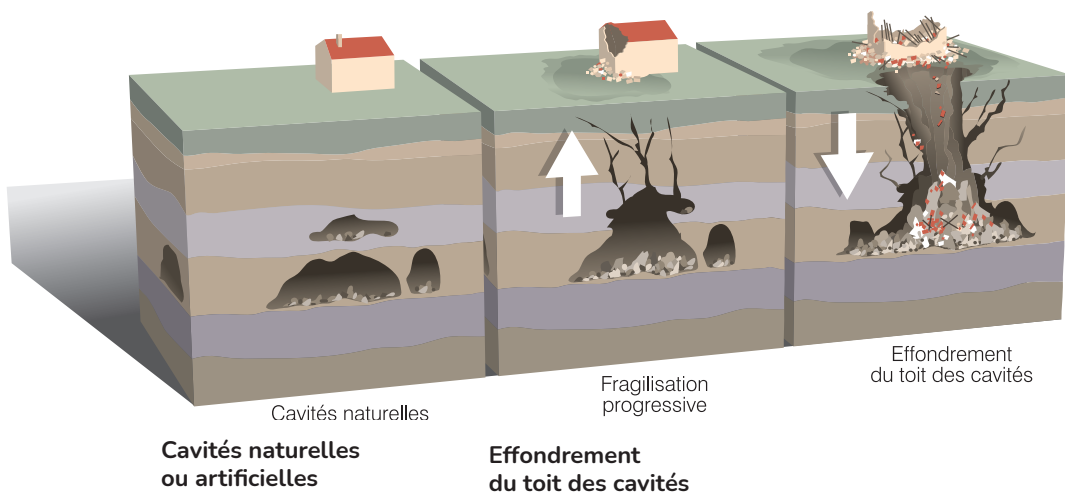
Le glissement à surface de rupture circulaire se produit généralement dans des matériaux homogènes. Les éboulis en pied de versant rocheux sont le fruit des chutes de blocs. La présence de cavités souterraines, sous l'effet conjugué de différents facteurs, peut aussi entraîner à long terme des mouvements de terrain tels les affaissements et les effondrements.

La protection des populations et la gestion des terrains exposés à ces aléas constituent un des axes majeurs de la politique de l'État

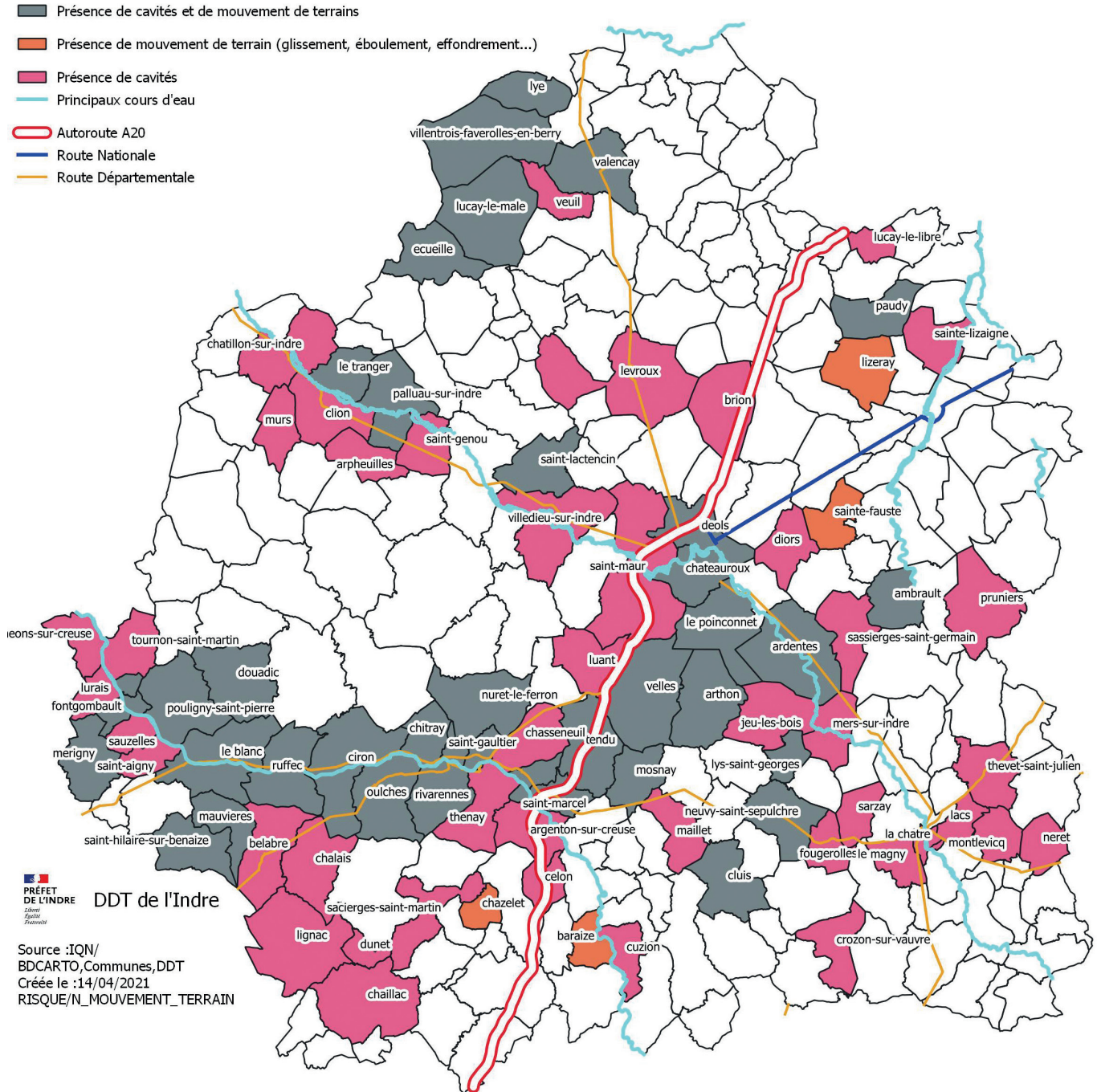
en termes d'affichage, d'information et de prévention des risques naturels.

Dans le département, le retrait-gonflement des argiles fait l'objet de plans de prévention des risques naturels spécifiques.

Les autres risques de mouvements de terrain notamment liés à la présence de cavités souterraines ont été répertoriés par le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) (cf. carte page suivante).



Communes avec cavités et mouvements de terrain autres que retrait et gonflement des argiles





B - COMMENT SE MANIFESTE LE MOUVEMENT DE TERRAIN ?

En termes de mouvement de terrain, on différencie :

Les mouvements lents et continus :

- Les tassements et les affaissements des sols
- Le retrait-gonflement des argiles
- Les glissements de terrain le long d'une pente

Les mouvements rapides et discontinus :

- Les effondrements de cavités souterraines naturelles ou artificielles (carrières et ouvrages souterrains)
- Les écroulements et les chutes de blocs
- Les coulées boueuses et torrentielles

Dans le département de l'Indre, le retrait-gonflement des argiles est pris en considération.

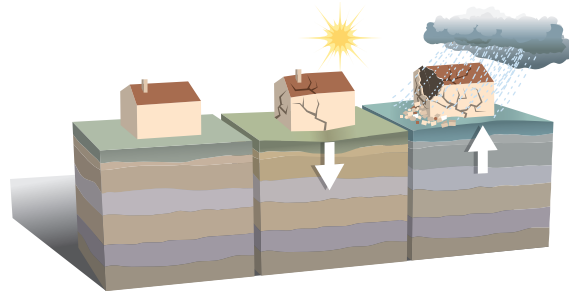
Le département de l'Indre est implanté sur un domaine géologique très diversifié.

La bordure sud est constituée par le socle cristallin ancien du Massif central, sur lequel vers le nord vont s'empiler les couches sédentaires de plus en plus récentes du bassin parisien.

De nombreuses formations argileuses ont été recensées. Très sensibles à l'eau, en période humide, elles fixent l'eau provoquant l'augmentation de leur volume, à l'inverse en période de sécheresse elles s'assèchent et leur volume diminue.

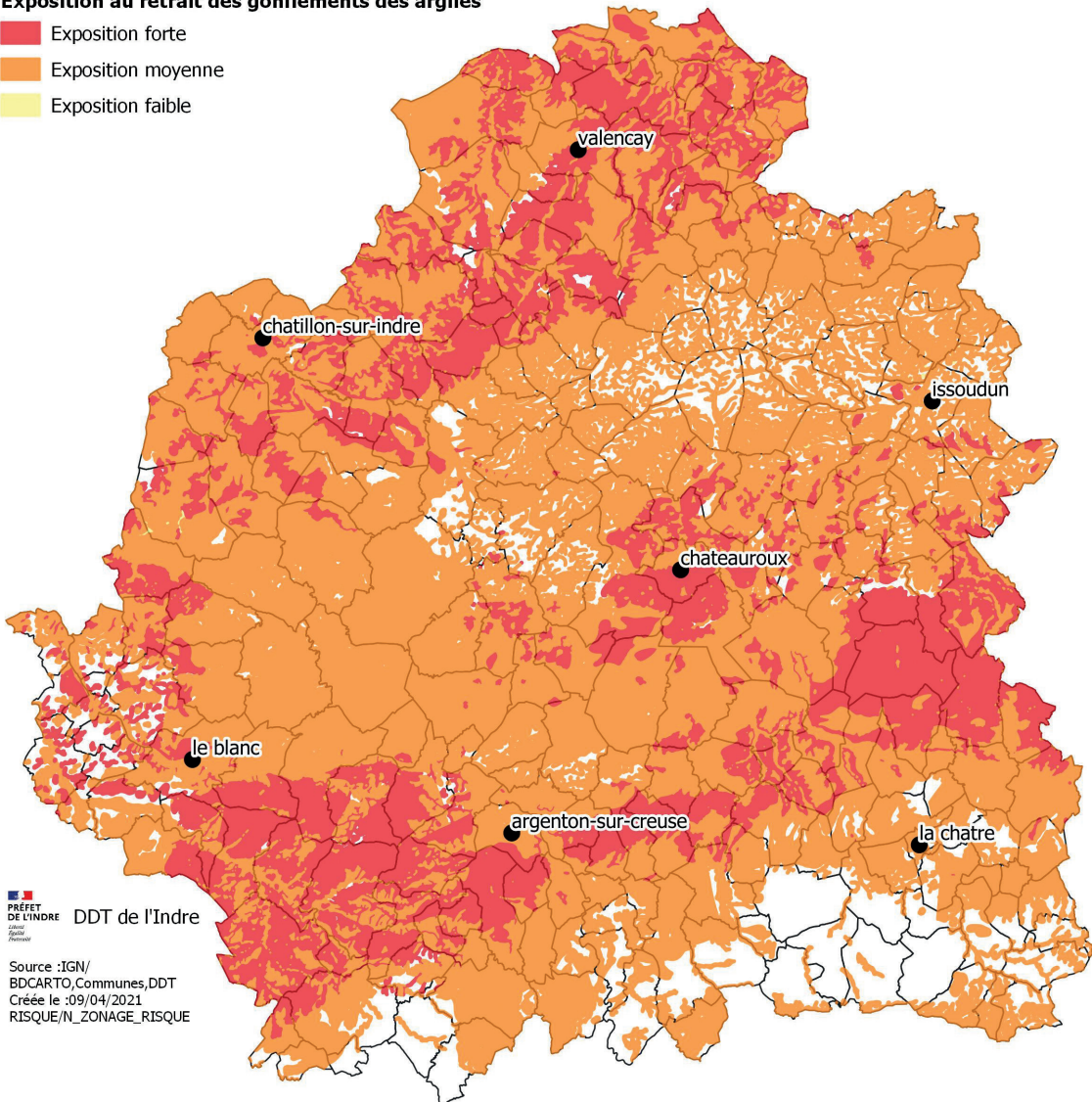
Comment les fissures apparaissent-elles ?

Le phénomène de **retrait-gonflement** de l'argile



Exposition au retrait des gonflements des argiles

- Exposition forte
- Exposition moyenne
- Exposition faible



PRÉFET DE L'INDRE
DDT de l'Indre

Source :IGN/
BDCARTO,Communes,DDT
Créée le :09/04/2021
RISQUE/N_ZONAGE_RISQUE

C - QUELLES SONT LES MESURES PRISES DANS LE DÉPARTEMENT ET LES COMMUNES ?

Les nouvelles dispositions réglementaires de la loi ELAN (Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique) visent à mieux informer les acquéreurs de terrains constructibles quant à la nature du sol et à mieux prévenir les risques de sinistres liés au retrait-gonflement des argiles.

La loi ELAN prévoit ainsi :

- Qu'une étude géotechnique préalable soit fournie par le vendeur d'un terrain non bâti constructible à l'acheteur de ce terrain dans les zones exposées au phénomène de mouvement de terrain différentiel consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols argileux (exposition moyenne et forte).
- Que lors de la conclusion du contrat de travaux pour une maison individuelle, le constructeur est tenu :
 - soit de suivre les recommandations d'une étude géotechnique qui prend en compte l'implantation et les caractéristiques du bâtiment,
 - soit de respecter les techniques particulières de construction définies par voie réglementaire.

Pour les constructions existantes, des actions préventives sont mises en place par les plans de prévention des risques naturels (code de l'environnement) qui prescrivent, selon la cartographie réglementaire «retrait gonflement des argiles» diverses mesures techniques :

- Pour les constructions neuves, étude du sol, réalisation de fondations profondes, chaînage des structures, éloignement des plantations
- Pour les bâtiments existants et les projets de construction, maîtrise des rejets d'eau, contrôle de la végétation

D - QUE DOIT FAIRE LA POPULATION ?

S'agissant du phénomène, aucune prescription particulière n'est imposée sauf l'évacuation, pour la sauvegarde des personnes et des biens, en cas de risque d'effondrement du bâti, puisque le retrait-gonflement des argiles se produit suite à une série de périodes de sécheresse et d'hydratation des sols.

E - OÙ S'INFORMER ?

Services à contacter	La mairie de son domicile, La préfecture, 02 54 29 50 00 La Direction Départementale des Territoires (DDT) 02 54 53 20 15
Sites internet officiels à consulter	https://www.georisques.gouv.fr/ https://www.gouvernement.fr/risques/mouvement-de-terrain



2.2.4 LE RISQUE SISMIQUE :

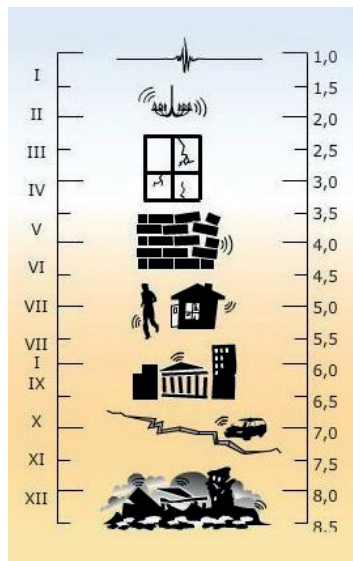
A - QU'EST-CE QUE L'ALÉA SISMIQUE ?

L'aléa sismique est la possibilité, pour un site donné, d'être exposé à des secousses telluriques de caractéristiques données (exprimées en général par des paramètres tels que l'accélération, l'intensité, le spectre de réponse, etc.).

MESURER LES DÉGÂTS

MERCALLI INTENSITÉ DES DÉGÂTS OBSERVÉS

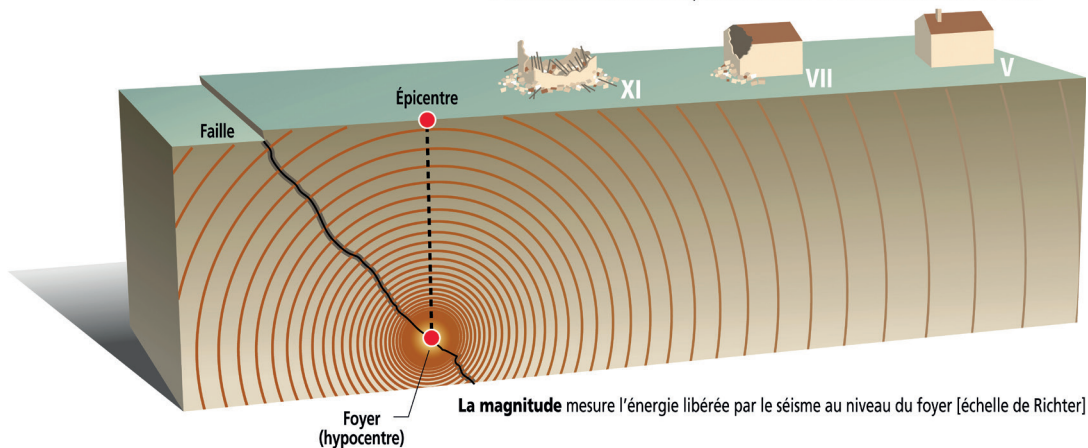
- C'est une échelle de classification des séismes.
- Elle est subjective car fondée sur l'étendue des dégâts observés : elle va de I (ressenti uniquement par quelques personnes particulièrement favorables) à XII (destruction totale).



RICHTER QUANTITÉ D'ÉNERGIE DÉGAGÉE

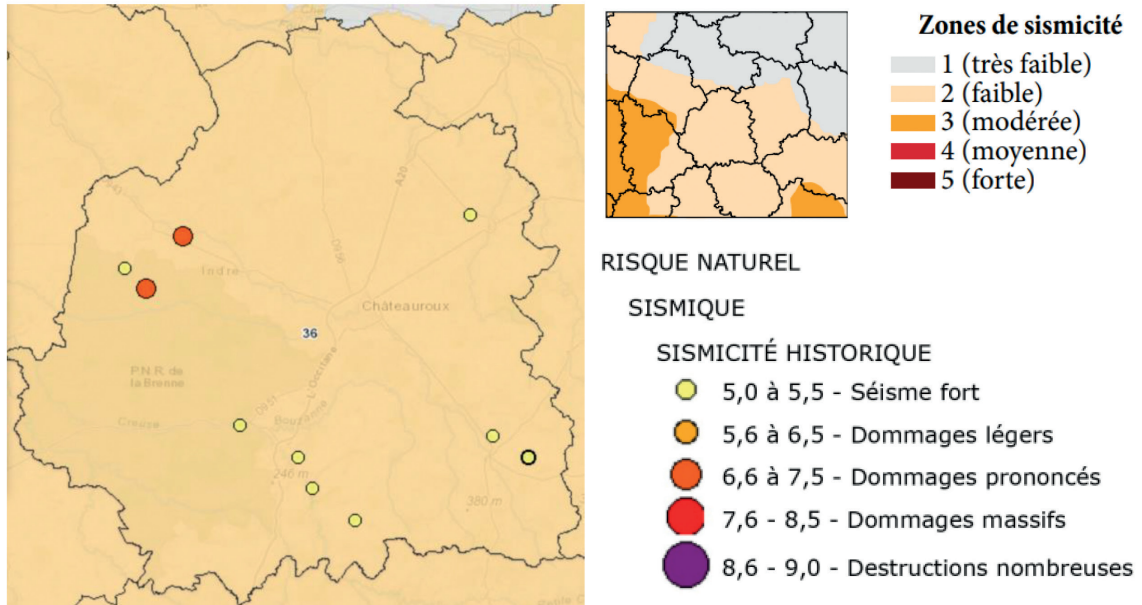
- Elle évalue l'amplitude des ondes sismiques enregistrées et est calculée à partir de la quantité d'énergie dégagée au point d'origine du tremblement de terre.
- Chaque degré de l'échelle représente une magnitude 10 fois plus élevée que le degré précédent.

L'intensité mesure les conséquences du séisme en surface [échelle EMS de I à XII]



B - L'ENSEMBLE DES COMMUNES DE L'INDRE EST REQUALIFIÉ « ZONE SISMIQUE 2 », DITE FAIBLE

Le précédent zonage sismique de 1991 (en vigueur jusqu'à fin avril 2011) était fondé sur une évaluation de l'aléa publiée en 1986, qui était issue de données sismologiques antérieures à 1984. Avec de nouvelles connaissances en termes d'historique des séismes, de failles actives, ayant permis la définition de zones de sismicité homogène, l'Indre a été requalifié au 1^{er} mai 2011 « zone de sismicité 2 faible ».



C - LA SURVEILLANCE ET LA PRÉVISION DES PHÉNOMÈNES

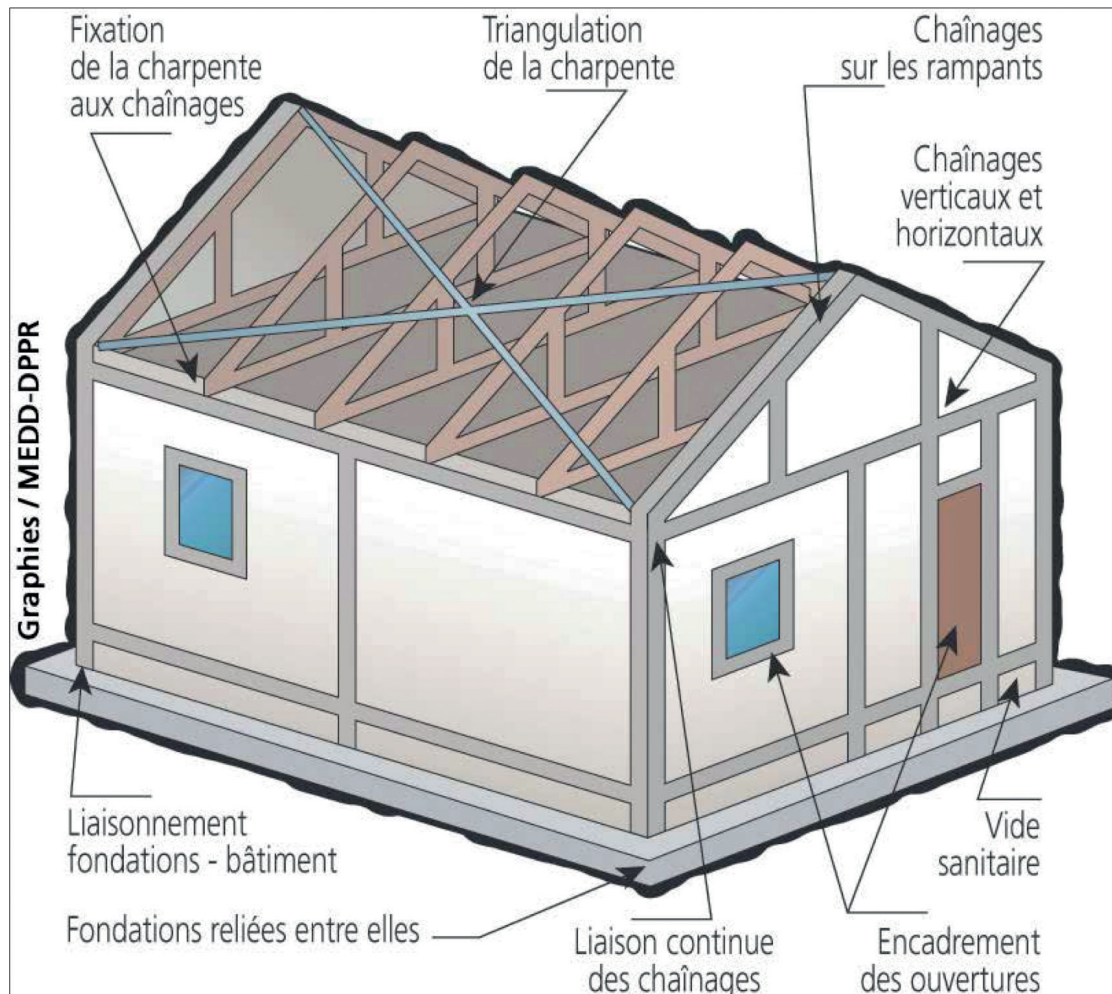
La prévision des séismes repose sur l'étude des événements passés qui déterminent la probabilité d'occurrence d'un phénomène donné (c'est l'approche probabiliste).

Le suivi de la sismicité est assuré par des stations sismologiques réparties sur l'ensemble du territoire national, les données étant centralisées par le laboratoire de géophysique (LDG). Le bureau de recherches géologiques et minières (BRGM) a recensé une vingtaine de séismes de faible ampleur dans l'Indre depuis 1950. Le dernier répertorié était d'une magnitude 3,6 sur l'échelle de Richter, et d'une intensité approximative de III sur l'échelle de Mercalli. Il a concerné le sud-ouest du département au sein de la Brenne, avec un épicentre localisé à l'Est de Le Blanc, aux alentours de Bêlâbre le 23 avril 2021.



D - L'INFORMATION DES POPULATIONS ET DES CANDIDATS ACQUÉREURS OU LOCATAIRES

Le maire élabore le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) qui comprend les mesures de prévention et de protection des populations. L'information lors des transactions immobilières est à la charge des vendeurs ou des bailleurs : établissement d'un état des risques naturels et technologiques, déclaration si le bien a fait l'objet d'une indemnisation après sinistre.



E - LA CONSTRUCTION PARASISMIQUE

La nouvelle réglementation parasismique concerne certains bâtiments recevant du public et les infrastructures publiques. La base d'une bonne conception parasismique repose sur les principes suivants : tenir compte de la nature des sols (plus le sol est meuble, plus les effets du séisme sur le bâtiment sont importants), et préférer les formes simples en limitant les effets de torsion et assurer la reprise des efforts sismiques.

QUE FAIRE EN CAS DE SÉISME ?

SI VOUS VIVEZ DANS UNE ZONE SISMIQUE, PENSEZ À PRENDRE QUELQUES PRÉCAUTIONS :

-  Repérez les points de coupure du gaz, eau, électricité.
-  Fixez les appareils et les meubles lourds afin qu'ils ne soient pas projetés ou renversés.
-  Étudiez l'opportunité de réaliser un diagnostic de vulnérabilité de votre bâtiment et, le cas échéant, les mesures possibles de renforcement.
-  Adoptez les bonnes pratiques numériques en situation d'urgence. RDV sur : www.gouvernement.fr/risques/medias-sociaux-urgence

PENDANT LES SECOURSES

N'allez pas chercher vos enfants : ils sont pris en charge par les équipes pédagogiques et les secours en milieu scolaire et périscolaire.

SI VOUS VOUS TROUVEZ À L'INTÉRIEUR D'UN BÂTIMENT

-  Abritez-vous près d'un mur, d'une structure porteuse ou sous des meubles solides.
-  Eloignez-vous des fenêtres pour éviter les bris de verre.
-  Si vous êtes au rez de chaussée et à proximité de la sortie, et seulement dans ce cas, sortez du bâtiment éloignez-vous.

SI VOUS VOUS TROUVEZ À L'EXTÉRIEUR

-  Ne restez pas à proximité des fils électriques ou de ce qui peut s'effondrer : ponts, corniches, toitures, cheminées, etc.

EN VOITURE

-  Arrêtez-vous, mais jamais à proximité d'un pont, de bâtiments, d'arbres... Ne sortez pas avant la fin de la secousse.
-  Attention, après une première secousse, méfiez-vous toujours des répliques : il peut y avoir d'autres secousses.

APRÈS LE SEISME

-  Sortez avec précaution des bâtiments et restez éloignés de ce qui peut s'effondrer.
-  Évitez de téléphoner pour ne pas encombrer les réseaux de communication.
-  N'empruntez pas les ascenseurs.
-  Ne fumez pas, ne provoquez ni flamme ni étincelle.

F - S'INFORMER

Services à contacter	<p>La mairie de son domicile, La préfecture : 02 54 29 50 00 La Direction Départementale des Territoires (DDT) 02 54 53 26 73</p>
S'informer en temps réel	<p>Twitter : @Pref36 Facebook : Préfet de l'Indre</p>
Sites internet officiels à consulter	<p>https://www.georisques.gouv.fr/ https://www.gouvernement.fr/risques/mouvement-de-terrain</p>



2.2.5 LE RISQUE VAGUE DE CHALEUR / CANICULE :

A - QU'EST-CE QUE LE RISQUE DE CANICULE ?

La canicule est définie comme « un niveau de très fortes chaleurs le jour et la nuit pendant au moins trois jours consécutifs. La définition de la canicule repose donc sur deux paramètres : la chaleur et la durée ». La période pouvant amener à une canicule s'étend du mois de juillet (voire juin) au mois d'août. Cela correspond à une température qui ne descend pas la nuit en dessous de 19°C et qui atteint ou dépasse 35°C le jour pour l'Indre (niveau orange du plan canicule départemental). Ce risque est d'autant plus marqué que le phénomène dure plusieurs jours, et a fortiori plusieurs semaines, la chaleur s'accumulant plus vite qu'elle ne s'évacue par convection ou rayonnement.

B - LES CONSÉQUENCES SUR LES PERSONNES, LES BIENS (L'ÉCONOMIE) ET L'ENVIRONNEMENT

LES CONSÉQUENCES SUR L'HOMME

L'exposition prolongée d'une personne à une température élevée, sans période de fraîcheur suffisante pour permettre à l'organisme de récupérer, est susceptible d'entraîner de graves complications lorsque :

- Le corps ne s'est pas encore adapté (au début de la vague de chaleur)
- « L'atmosphère » est humide et sans vent (la sueur et la vapeur d'eau ne s'évaporent pas)
- La pollution atmosphérique vient ajouter ses effets à ceux de la chaleur

Les personnes fragiles et les plus exposés à la chaleur sont particulièrement en danger. Les personnes à risque sont : les plus de 65 ans et/ou isolées, les nourrissons et enfants de moins de 5 ans, les femmes enceintes, les malades chroniques ou de longues durées, les sportifs, les travailleurs de plein air, etc.



VAGUES DE CHALEUR, QUELLES SONT LES PERSONNES LES PLUS VULNÉRABLES ?



PERSONNES ÂGÉES
DE PLUS DE 65 ANS



PERSONNES HANDICAPÉES
OU MALADES À DOMICILE



PERSONNES
DÉPENDANTES



FEMMES
ENCEINTES



ENFANTS

DURANT UN PIC DE CHALEUR, QUELS SONT LES SIGNAUX D'ALERTE ?



CRAMPE



FATIGUE
INHABITUELLE



MAUX DE TÊTE



FIÈVRE > 38°C



VERTIGES
OU NAUSÉES



PROPOS
INCOHÉRENTS

SI VOUS VOYEZ QUELQU'UN VICTIME D'UN MALAISE, APPELEZ LE 15



@MinSolISante



Ministère des Solidarités
et de la Santé

SI VOUS VOYEZ QUELQU'UN VICTIME D'UN MALAISE, APPELEZ LE 15

LES CONSÉQUENCES ÉCONOMIQUES

La surconsommation électrique due à l'usage intensif des climatiseurs peut entraîner un déséquilibre brutal de l'offre et de la demande, déséquilibre pouvant entraîner des perturbations sur le réseau de distribution.

LES CONSÉQUENCES ENVIRONNEMENTALES

De fortes chaleurs peuvent entraîner une pénurie d'eau (y compris d'eau potable), des sécheresses estivales pouvant avoir des conséquences graves sur l'homme et son environnement (faune, flore, agriculture, nappe phréatique, etc.), des pics de pollution et des feux de végétations (champs, forêts, sous-bois, etc.).



C - LES ACTIONS PRÉVENTIVES DANS LE DÉPARTEMENT

Le plan de gestion départemental d'une canicule comporte plusieurs niveaux. Il définit en particulier les mesures de protection des personnes vulnérables (personnes âgées et jeunes enfants notamment).

Pendant tout l'été, le niveau 1 est activé et une veille climatique et sanitaire est assurée par les pouvoirs publics. Les trois niveaux suivants sont déclenchés en fonction des données communiquées par Météo France et de critères qualitatifs.

Niveaux d'alerte	Conditions d'activation
<p>VERT « Veille saisonnière »</p>	<p>Sans condition d'indice bio-météorologique : Activation du 1^{er} juin au 31 août</p>
<p>JAUNE « Avertissement chaleur »</p>	<p>Indice bio-météorologique : Températures proches des seuils, mais ne les atteignant pas, ou pic de chaleur important, mais ponctuel</p>
<p>ORANGE « Alerte canicule »</p>	<p>Indice bio-météorologique : Températures minimales supérieures ou égales à 19°C Températures maximales supérieures ou égales à 35°C</p>
<p>ROUGE « Mobilisation maximale »</p>	<p>Activation par le Premier ministre sur proposition de la Cellule Interministérielle de Crise (CIC)</p>



D - QUE FAIRE EN CAS DE CANICULE ?



E - S'INFORMER

Documents officiels à consulter	Recommandations sanitaires du plan canicule 2014, Haut Conseil de la Santé Publique, 2014.
S'informer en temps réel	Twitter : @Pref36 Facebook : Préfet de l'Indre
Sites internet officiels à consulter	<p>S'informer sur le sujet</p> <p>https://solidarites-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/risquesclimatiques/article/le-plan-national-canicule</p> <p>https://vigilance.meteofrance.fr/fr</p> <p>https://www.gouvernement.fr/risques/canicule</p> <p>https://www.santepubliquefrance.fr/determinants-de-sante/climat/fortes-chaieurscanicule</p> <p>http://infocanicule.fr/</p> <p>Informations sur la situation : canicule info service (lorsqu'elle est activée) : 0 800 06 66 66</p>



2.2.6 LE RISQUE FEU DE VÉGÉTATION :

A - QU'EST-CE QUE LE RISQUE FEU DE VÉGÉTATION

DÉFINITION DU RISQUE

Toute espèce végétale, vivante ou morte, en fonction de son état et de sa teneur en eau, est susceptible de s'enflammer sous l'effet d'une source de chaleur.

La problématique des incendies de forêts et d'espaces naturels conduit à distinguer dans le département :

- Les espaces forestiers : espaces forestiers de type continental
- Les espaces agricoles : cultures annuelles, prairies, vignobles, arboriculture
- Les espaces en déprises : mosaïque de cultures, de jachères et de friches dont l'évolution vers une configuration subforestière est plus ou moins avancée
- Les interfaces périurbaines ou bâties dans lesquelles des zones urbanisées viennent se mêler à au moins deux des trois formations précédentes (végétalisation artificielle ou anthropique)

Généralement, les périodes de l'année les plus propices aux feux de forêt sont :

- L'été : effets conjugués de la sécheresse et d'une faible teneur en eau des sols, viennent s'ajouter les travaux et loisirs en forêt ou à proximité
- La sortie de l'hiver : potentiels brûlages agricoles alors que la végétation herbacée est sèche

FONCTIONNEMENT D'UN INCENDIE

Pour se déclencher et se propager, le feu a besoin des trois conditions suivantes :

- Une source de chaleur (flamme, étincelle) : très souvent l'homme est à l'origine des feux de forêt par imprudence (travaux agricoles et forestiers, mégots, barbecues, etc.), accident ou malveillance
- Un apport d'oxygène : le vent active la combustion et favorise la dispersion d'éléments incandescents lors d'un incendie
- Un combustible (végétation) : le risque de feu est plus lié à l'état de la forêt (sécheresse, disposition des différentes strates, état d'entretien, densité, relief, teneur en eau, etc.) qu'à l'essence forestière elle-même (chênes, conifères, etc.)



B - LE RISQUE DANS LE DÉPARTEMENT

Entre 2019 et 2021, 4 feux d'ampleur ont marqué le département.

HISTORIQUE DES FEUX DE VÉGÉTATION MARQUANT DANS LE DÉPARTEMENT DEPUIS 2019			
Nature de l'incendie	Commune	Date	Surfaces brûlées en hectares
Feu de forêt/sous-bois	Migné	04/09/2019	175
Feu de forêt/sous-bois	Chalais	18/09/2019	446
Feu de forêt/sous-bois	Lignac	18/09/2019	470
Feu de forêt/sous-bois	Oulches	02/04/2021	120

Le SDIS de l'Indre a vécu une augmentation du nombre de départs en interventions pour feux de végétation.

HISTORIQUE DES FEUX DE VÉGÉTATION MARQUANT DANS LE DÉPARTEMENT DEPUIS 2018				
Nature des interventions	Nombre de départs en intervention			Evolution entre 2018 & 2019
	2018	2019	2020*	
Feu de broussailles	200	224	183	12%
Feux de chaume/andains	54	79	39	46,30%
Feu de végétaux	104	145	128	39,40%
Feux de forêt/sous-bois	13	28	7	115,40%
Feux de champs/récoltes	33	45	21	36,40%
TOTAL	404	521	378	29%

*année marquée par la mise en œuvre d'une politique de prévention contre les feux de forêt initiée dès 2020.